

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

### Décret :

- Décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers régionaux, des Conseillers à l'assemblée de Corse, des Conseillers à l'assemblée de Guyane et des Conseillers à l'assemblée de Martinique - NOR : INTA2112644D ..... **Page 1338**

### Décisions :

- Clôtures de régies centralisatrices ..... **Page 1339**  
- Suppression de la sous-régie de recettes ..... **Page 1340**  
- Sous-régie - Création de la sous-régie ..... **Page 1341**  
- Animations Sportives Villa Montel - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie ..... **Page 1343**  
- Régie centralisatrice de recettes et d'avances - Clôture de la sous-régie ..... **Page 1345**  
- Régie centralisatrice de recettes et d'avances - Clôture de la sous-régie ..... **Page 1345**  
- Décision d'estimer en justice ..... **Page 1346**  
- Musée des Beaux-arts - Dons ..... **Page 1347**  
- Direction des affaires culturelles - Suppression d'adhésions - Année 2021 ..... **Page 1348**  
- Archives municipales - Don ..... **Page 1349**

- Direction des affaires culturelles - Les Subsistances - Régie d'avances - Modification de la régie - Ajout moyen de paiement CB ..... **Page 1349**

- Direction des sports - Régie de recettes centralisatrice - Clôture de la régie centralisatrice et des sous régies ..... **Page 1350**

### Arrêtés municipaux :

- Délégation de signature accordée à des fonctionnaires territoriaux ..... **Page 1351**

- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents ..... **Page 1352**

- Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêtés temporaires - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon ..... **Page 1358**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 1368**

- Délégation générale aux ressources humaines :

- Arrêtés individuels ..... **Page 1400**

- Centre Communal d'action social :

- Avancements de grade 2019 ..... **Page 1402**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la commande publique - Avis ..... **Page 1404**  
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis

d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage ..... **Page 1404**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

## **Décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers régionaux, des Conseillers à l'assemblée de Corse, des Conseillers à l'assemblée de Guyane et des Conseillers à l'assemblée de Martinique - NOR : INTA2112644D (Ministère de l'intérieur)**

Publics concernés : candidats à l'élection des Conseillers départementaux, candidats à l'élection des Conseillers régionaux, candidats à l'élection des Conseillers aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique, électeurs, présidents et membres des bureaux de vote.

Objet : date de convocation des électeurs en vue de procéder à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers régionaux, des Conseillers à l'Assemblée de Corse, des Conseillers à l'assemblée de Guyane et des Conseillers à l'assemblée de Martinique.

Entrée en vigueur : le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : en application des articles L. 336, L. 364, L. 558-1 et L. 558-5 du code électoral, les élections des conseils régionaux, des conseils départementaux, des Conseillers des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ont lieu en même temps au mois de mars.

Compte tenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de covid-19, ces élections ont été reportées par la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique. Son article 1er prévoit que ces élections ont lieu au mois de juin 2021.

Par décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers régionaux, des Conseillers à l'Assemblée de Corse, des Conseillers à l'assemblée de Guyane et des Conseillers à l'assemblée de Martinique, les électeurs ont été convoqués les dimanches 13 et 20 juin 2021. Pour des raisons sanitaires et en particulier afin de bénéficier d'une semaine supplémentaire de campagne vaccinale, le scrutin est décalé d'une semaine.

Aussi, le présent décret fixe la date du premier tour au dimanche 20 juin 2021 et celle du second tour éventuel au 27 juin 2021.

En l'absence de conseils départementaux, les électeurs des collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique prennent part aux seules élections des assemblées de ces collectivités. Les électeurs de la métropole de Lyon et ceux de la Ville de Paris prennent part aux seules élections régionales, les assemblées propres à ces collectivités, dotées des compétences d'un conseil départemental, ayant été renouvelées en 2020. En revanche, les électeurs de Mayotte prennent part aux seules élections départementales, l'assemblée de cette collectivité étant dotée des compétences d'un conseil régional.

Le décret prévoit également les dates auxquelles les candidatures pour les différents scrutins seront déposées.

S'agissant des élections régionales et des élections à l'Assemblée de Corse et des assemblées de Guyane et Martinique, l'article 8 de la loi du 22 février 2021 a anticipé d'une semaine, par rapport au droit commun, la date de clôture du dépôt de candidatures la faisant coïncider avec la date à partir de laquelle les candidatures peuvent être déposées. Cette dernière sera donc anticipée d'une semaine pour ces élections par un décret ultérieur en Conseil d'Etat qui adaptera les articles R 183, R 191 et R 351 du code électoral.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code électoral, notamment ses articles L 192, L 210-1, L 218, L 336, L 357, L 364, L 375, L 378, L 462, . 451, L 558-1, L 558-5, L 558-25 et L 558-29 ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance no 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande pour le second tour des élections des Conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu l'avis du comité de scientifiques en date du 29 mars 2021 ;

Vu le rapport du Gouvernement remis au Parlement le 1er avril 2021 en application de l'article 3 de la loi n 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique,

Décrète :

Art. 1er. – Le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers régionaux, des Conseillers à l'Assemblée de Corse, des Conseillers à l'assemblée de Guyane et des Conseillers à l'assemblée de Martinique est abrogé.

Art. 2. – Sont convoqués le dimanche 20 juin 2021 :

– les collèges électoraux pour procéder à l'élection des Conseillers départementaux ;

– les collèges électoraux pour procéder à l'élection des Conseillers régionaux, des Conseillers à l'Assemblée de Corse, des Conseillers de l'assemblée de Guyane et des Conseillers de l'assemblée de Martinique.

Art. 3. – Les élections auront lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L 20 du code électoral. Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 14 mai 2021 sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

Art. 4. – Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, sous réserve de l'application éventuelle des deux derniers alinéas de l'article R 41 et de l'article R 355 du code électoral.

Art. 5. – Le second tour du scrutin aura lieu selon les mêmes modalités le dimanche 27 juin dans les cantons, régions ou collectivités où il devra y être procédé.

Art. 6. – En application de l'article 7 de la loi du 22 février 2021 susvisée et des articles L 47 A, L 353, L 375 et L 558-25 :

1- La campagne électorale pour les élections départementales et régionales sera ouverte le lundi 31 mai 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 19 juin 2021 à zéro heure. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 21 juin 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 26 juin 2021 à zéro heure.

2- La campagne électorale pour les élections des Conseillers à l'assemblée de Guyane et à l'assemblée de Martinique sera ouverte le lundi 31 mai 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 19 juin 2021 à zéro heure. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 21 juin 2021 à midi et prendra fin le samedi 26 juin 2021 à zéro heure.

3- La campagne électorale pour l'élection des Conseillers à l'Assemblée de Corse sera ouverte le lundi 31 mai 2021 à zéro heure et prendra fin le samedi 19 juin 2021, à minuit. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 21 juin 2021 à midi et prendra fin le samedi 26 juin 2021 à minuit.

Art. 7. – En application des articles L 210-1 et R 109-1 du code électoral, les déclarations de candidature pour les élections départementales seront déposées à la préfecture du département dans le délai fixé par arrêté préfectoral pour le premier tour. En application de l'article 2 du décret du 4 février 2021 susvisé, les déclarations de candidatures pour le second tour pour ces mêmes élections sont déposées au plus tard à dix-huit heures le lundi 21 juin 2021, sauf à Mayotte où elles sont déposées au plus tard le mardi 22 juin 2021 à 16 heures.

En application des articles L 350, L 372, L 558-22, R 191 et R 351 du code électoral et de l'article 8 de la loi du 22 février 2021 susvisée, les déclarations de candidature pour l'élection des Conseillers régionaux et des Conseillers à l'assemblée de Corse, à l'assemblée de Guyane et à l'assemblée de Martinique, seront déposées à la préfecture de région et dans la préfecture des collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique au plus tard le lundi 17 mai 2021 à midi et seront déposées, pour le second tour, du lundi 21 juin au mardi 22 juin 2021 à 18 heures.

Art. 8. – Le ministre de l'intérieur et le ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 avril 2021.

Par le Premier ministre :  
JEAN CASTEX

Le ministre de l'intérieur,  
GÉRALD DARMANIN

Le ministre des outre-mer,  
SÉBASTIEN LECORNU

---

### **2468 - Clôture de la régie centralisatrice Animations Sportives territoire 3 et des sous régies** (Direction des finances - Service Accompagnement Comptable)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2002 modifiée par la décision n° 2017/594/27186 en date du 20 novembre 2017 instituant une régie de recettes centralisatrice animations sportives territoire 3 auprès de la Direction des sports ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2002 instituant une sous régie de recette rattachée à la régie de recettes centralisatrice au gymnase Charrial ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2002 instituant une sous régie de recette rattachée à la régie de recettes centralisatrice au gymnase Tronchet ;

Vu la décision en date du 16 février 2005 instituant une sous régie de recette rattachée à la régie de recettes centralisatrice au vélodrome du Parc de la Tête d'Or ;

Vu la décision en date du 1er mars 2006 instituant une sous régie de recette rattachée à la régie de recettes centralisatrice au palais des sports ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénochque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 5 mai 2021 ;

Décide :

Article Premier. - La régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 3 auprès de la Direction des sports installée 55 rue d'Aubigny 69003 Lyon est supprimée à compter du 10 mai 2021.

Art. 2. - A la même date, la sous-régie de recettes installée au gymnase Charrial, 102 rue Antoine Charrial 69003 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 3 est supprimée.

Art. 3. - A la même date, la sous-régie de recettes installée au gymnase Tronchet, 125 rue Tronchet 69006 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 3 est supprimée.

Art. 4. - A la même date, la sous-régie de recettes installée au vélodrome du Parc de la Tête d'Or, 69006 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 3 est supprimée.

Art. 5. - A la même date, la sous-régie de recettes installée au Palais des sports, 350 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 3 est supprimée.

Art. 6 - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 10 mai 2021

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire, déléguée aux finances et à la commande publique  
Audrey HENOCQUE

---

**2467 - Clôture de la régie centralisatrice Animations sportives territoire 4 et des sous régies** (Direction des finances - Service Accompagnement Comptable)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008/227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2002 modifiée par la décision n° 2017/589/27181 en date du 20 novembre 2017 instituant une régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 4 auprès de la Direction des sports ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2002 instituant une sous régie de recette rattachée à la régie de recettes centralisatrice au gymnase Genton Régine Cavagnoud ;

Vu la décision en date du 16 février 2005 instituant une sous régie de recette rattachée à la régie de recettes centralisatrice au palais des sports ;

Vu la décision n° 2019/019/29952 en date du 29 janvier 2019 instituant une sous régie de recette rattachée à la régie de recettes centralisatrice au gymnase Kennedy ;

Vu la décision n° 2019/020/29952 en date du 29 janvier 2019 instituant une sous régie de recette rattachée à la régie de recettes centralisatrice au gymnase Alice Milliat ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénochque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 5 mai 2021 ;

Décide :

Article Premier. - La régie de recettes centralisatrice Animations sportives territoire 4 auprès de la Direction des Sports installée Groupe scolaire Kennedy 15 rue Jean Sarrazin, 69008 Lyon est supprimée à compter du 10 mai 2021.

Art. 2. - A la même date, la sous-régie de recettes installée au gymnase Genton Régine Cavagnoud 9 rue Genton 69008 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 4 est supprimée.

Art. 3. - A la même date, la sous-régie de recettes installée au palais des sports 350 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 4 est supprimée.

Art. 4. - A la même date, la sous-régie de recettes installée au gymnase Kennedy 26 rue Varichon 69008 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 4 est supprimée.

Art. 5. - A la même date, la sous-régie installée de recettes au gymnase Alice Milliat 8 place du traité de Rome 69007 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 4 est supprimée.

Art. 6 - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 10 mai 2021

*Pour le Maire,*

*L'Adjointe au Maire, déléguée aux finances et à la commande publique*

Audrey HENOCQUE

---

**2564 - Suppression de la sous-régie de recettes Divertisport rattachée à la régie de recettes et d'avance centralisatrice Animations Sportives territoire 2** (Direction des finances - Service Accompagnement Comptable)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2002 modifiée par la décision n° 2021/0050 en date du 31 mars 2021 instituant une régie d'avances et de recettes centralisatrice Animations Sportives Territoire 2 auprès de la Direction des sports ;

Vu la décision en date du 1er mars 2006 modifiée par la décision n° 2019/0018/30064 en date du 30 janvier 2019 instituant une sous régie de recette Divertisport rattachée à la régie d'avances et de recettes centralisatrice ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénochque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 6 mai 2021 ;

Décide :

Article Premier - La sous-régie de recettes Divertisport rattachée à la régie de recettes et d'avance centralisatrice Animations Sportives territoire 2 est supprimée à compter du 10 mai 2021.

Art. 2. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 10 mai 2021

Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire, déléguée aux finances et à la commande publique  
Audrey HENOCQUE

---

**2562 - Sous-régie Animations sportives territoire 4 Groupe scolaire Kennedy - Création de la sous-régie** (Direction des finances - Service Accompagnement et expertise comptable)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision n°2002 en date du 31 janvier 2002 modifiée par la décision n° 2021/0191/2558 en date du 10 mai 2021 instituant une régie d'avances et de recettes centralisatrice Animations sportives auprès de la Direction des sports;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 6 mai 2021 ;

Décide :

Art. Premier. - Il est institué une sous-régie Animations sportives territoire 4 rattachée à la régie d'avances et de recettes centralisatrice auprès de la Direction des sports.

Art. 2. - La sous régie est installée 15 rue Sarrazin 69008 Lyon.

Art. 3. - La sous régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	Accueils collectifs de mineurs Divertisport organisés pendant les vacances scolaires

Art. 4. - Les recettes désignées à l'Art. 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €).

Art. 5. - Chaque mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur au minimum une fois par mois.

Art. 6. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par semaine.

Art. 6. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 10 mai 2021

Pour Le Maire,  
L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique  
Audrey HENOCQUE

---

**2561 - Sous-régie Animations sportives territoire 3 - Création de la sous-régie** (Direction des finances - Service Accompagnement et expertise comptable)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision n°2002 en date du 31 janvier 2002 modifiée par la décision n° 2021/0191/2558 en date du 10 mai 2021 instituant une régie d'avances et de recettes centralisatrice Animations sportives auprès de la la direction des sports;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 6 mai 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous-régie Animations Sportives territoire 3 rattachée à la régie d'avances et de recettes centralisatrice auprès de la Direction des sports.

Art. 2. - La sous régie est installée 55 rue d'Aubigny, 69003 Lyon.

Art. 3. - La sous régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	Accueils collectifs de mineurs Divertisport organisés pendant les vacances scolaires

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €).

Art. 5. - Chaque mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur au minimum une fois par mois.

Art. 6. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par semaine.

Art. 9. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 10 mai 2021

*Pour le Maire,*

*L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique*

Audrey HENOCQUE

---

## 2560 - Création de la sous-régie Animations sportives territoire 1 (Direction des finances - Service Accompagnement et expertise comptable)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision n° 2002 en date du 31 janvier 2002 modifiée par la décision n° 2021/0191/2558 en date du 10 mai 2021 instituant une régie d'avances et de recettes centralisatrice Animations sportives auprès de la la direction des sports ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénochque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une sous-régie Animations Sportives 1 rattachée à la régie d'avances et de recettes centralisatrice Animations sportives auprès de la Direction des Sports.

Art. 2. - La sous régie est installée à l'Hôtel de ville – Mairie Annexe, place Louis Pradel, 69001 Lyon.

Art. 3. - La sous régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	Accueils collectifs de mineurs Divertisport organisés pendant les vacances scolaires

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €).

Art. 5. - Chaque mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur au minimum une fois par mois.

Art. 6. - Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par semaine.

Art. 7. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 10 mai 2021

*Pour Le Maire,*

*L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique*

Audrey HENOCQUE



**2558 - Animations Sportives Villa Montel - Régie de recettes et d'avances - Modification de la régie : Modification du nom de la régie, Ajout de 3 sous-régies de recettes, Ajout de 12 points d'encaissement, Modification du montant de l'encaisse et du montant de l'encaisse fiduciaire, Modification du montant du fond de caisse** ((Direction des finances - Service Accompagnement et expertise comptable))

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2002 modifiée par la décision n° 2021/0050 en date du 31 mars 2021 instituant une régie d'avances et de recettes centralisatrice Animations sportives territoires 2 à la Direction des sports ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénoque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2021 ;

Décide :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes et d'avances centralisatrice auprès de la Direction des sports.

Art. 2. - À compter du 10 mai 2021, la régie sera dénommée Animations sportives (et non plus Animations sportives Territoire 2).

Art. 3. - La régie est installée 33 rue du Bourbonnais, 69009 Lyon.

Art. 4. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	Accueils collectifs de mineurs Divertisport organisés pendant les vacances scolaires

Art. 5. - Sur la régie centralisatrice, dans les sous régies et aux points d'encaissement, les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Carte bancaire Internet ;
- Carte bancaire (via TPE) ;
- Chèques bancaires ;
- Numéraire (dans la limite de 300 €).

Art. 6. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- Remboursement aux usagers des accueils collectifs de mineurs Divertisport payés via la vente en ligne en cas d'annulation liées à la fermeture obligatoire du ou des établissements sportifs accueillant les accueils collectifs de mineurs Divertisport ou toute autre situation exceptionnelle lié à une pandémie ou une crise sanitaire - Remboursement à l'usager en cas de maladie du participant

Art. 7. - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Crédit sur les CB des usagers via le prestataire de transactions en ligne ;
- Cheque ;
- Virement.

Art. 8. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des finances publiques sise 3 rue de la charité 69002 Lyon.

Art. 9. - Il est créé trois (3) sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de chaque sous-régie.

Nom	Adresse
Animations sportives Territoire 1 Place Louis Pradel 69001 Lyon	Hôtel de ville – Mairie Annexe Place Louis Pradel 69001 Lyon
Animations sportives Territoire 3 55 rue d'Aubigny 69003 Lyon	Complexe sportif Le Baraban 55 rue d'Aubigny 69003 Lyon
Animations sportives Territoire 4 15 rue Sarrazin 69008 Lyon	Groupe scolaire Kennedy 15 rue Sarrazin 69008 Lyon

Art. 10. - les recettes de la régie peuvent être encaissées dans les douze (12) points listés ci-dessous :

Nom	Adresse	Rattachement
Palais des sports / Divertisport Internet	Palais des sports de Lyon 350 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon	Régie centralisatrice
Gymnase Jeunet 69005 Lyon	12 rue Jeunet 69005 Lyon	Régie centralisatrice
Groupe scolaire Les Bleuets 69009 Lyon	Square Averroës 69009 Lyon	Régie centralisatrice
Service Animations sportives	198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon	Régie centralisatrice
Gymnase Génétty 69001 Lyon	8 rue Anne Marie Leroudier 69001 Lyon	Sous-régie territoire 1
Gymnase Chanfray 69002 Lyon	1 rue Casimir Perrier 69002 Lyon	Sous-régie territoire 1
Complexe Tronchet	125 rue Tronchet 69006 Lyon	Sous-régie territoire 3
Complexe Charial	102 rue Antoine Charial 69003 Lyon	Sous-régie territoire 3
Vélodrome	Parc de la tête d'Or 69006 Lyon	Sous-régie territoire 3
Groupe scolaire Nove Josserand	7-11 passage Roger Brechan 69003 Lyon	Sous-régie territoire 3
Groupe scolaire Françoise Héritier	37 boulevard Yves Farge 69007 Lyon	Sous-régie territoire 4
Gymnase Cavagnoud	9 rue Genton 69008 Lyon	Sous-régie territoire 4

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 13. - Il est institué un fond de caisse permanent de 640,00 € (six cent quarante euros). Ce fond de caisse permettra d'alimenter le fonds de caisse de chaque lieu d'encaissement lors de leur ouverture (régies ou points d'encaissement). Le montant maximum du fond de caisse de chaque lieu d'encaissement est fixé à :

Sous/régie ou point d'encaissement	Montant du fond de caisse
Villa Montel	40 €
Palais des sports	40 €
Service Animations sportives	40 €
Gymnase Jeunet	40 €
Groupe scolaire Les Bleuets	40 €
Hôtel de ville – Mairie Annexe	40 €
Gymnase Génétty	40 €
Gymnase Chanfray	40 €
Complexe sportif Le Baraban	40 €
Complexe Tronchet	40 €
Complexe Charial	40 €
Vélodrome	40 €
Groupe scolaire Kennedy	40 €
Groupe scolaire Nove Josserand	40 €
Groupe scolaire Françoise Héritier	40 €
Gymnase Cavagnoud	40 €

Art. 14. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 120 000,00 € (cent vingt mille euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 2 000,00 € (deux mille euros).

Art. 15. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000,00 € (deux mille euros). Une avance complémentaire de 50 000 € (cinquante mille euros) peut être allouée en fonction des besoins ponctuels.

Art. 16. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il



y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 17. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1 000 euros.

Art. 18. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 19. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 20. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la délibération en vigueur.

Art. 21. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 22. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 10 mai 2021

*Pour le Maire,*

*L'Adjointe au Maire, déléguée aux finances et à la commande publique*

Audrey HENOCQUE

---

### **2559 - Régie centralisatrice de recettes et d'avances Animation Sportive - Territoire 2 Villa Montel Sous-régie Gymnase Jeunet - Clôture de la sous-régie** (Direction des finances - Service Accompagnement et expertise comptable)

---

Le Maire de la Ville de Lyon

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2002 modifiée par la décision n° 2021/0050 en date du 31 mars 2021 instituant une régie d'avances et de recettes centralisatrice Animations sportives territoires 2 auprès de la Direction des sports ;

Vu la décision n° 2017/0114/26272 en date du 12 mai 2017 instituant sous-régie de recettes rattachée à la régie centralisatrice de recettes et d'avance au Gymnase Jeunet ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 6 mai 2021 ;

Décide :

Article Premier - La sous-régie de recettes installée au gymnase Jeunet 12 rue Jeunet 69005 Lyon et rattachée à la régie de recettes et d'avance centralisatrice Animations Sportives territoire 2 est supprimée à compter du 10 mai 2021.

Art. 2. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 10 mai 2021

*Pour Le Maire,*

*L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique*

Audrey HENOCQUE

---

### **2557 - Régie centralisatrice de recettes et d'avances Animations Sportives - Territoire 2 Villa Montel - Sous-régie Groupe scolaire Les Bleuets - Clôture de la sous régie** (Direction des finances - Service Accompagnement et expertise comptable)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2002 modifiée par la décision n° 2021/0050 en date du 31 mars 2021 instituant une régie d'avances et de recettes centralisatrice Animations sportives Territoire 2 auprès de la Direction des sports ;

Vu la décision n° 2017/0113/26271 en date du 12 juin 2017 instituant une sous régie de recette rattachée à la régie d'avances et de recettes centralisatrice au groupe scolaire Les Bleuets ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 6 mai 2021 ;

Décide :

Article Premier - La sous-régie de recettes installée au Groupe Scolaire les Bleuets square avéroès 69009 Lyon et rattachée à la régie de recettes et d'avance centralisatrice Animations Sportives territoire 2 est supprimée à compter du 10 mai 2021.

Art. 2. - Mme l'Adjointe déléguée aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 10 mai 2021

*Pour le Maire,*

*L'Adjointe au Maire, déléguée aux finances et à la commande publique*

Audrey HENOCQUE

---

### **2556 - Régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 1 - Clôture de la régie centralisatrice et des sous régies** (Direction des finances - Service Accompagnement et expertise comptable)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008/227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2002 modifiée par la décision n° 2017/587/27179 en date du 20 novembre 2017 instituant une régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 1 auprès de la Direction des sports ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2002 instituant une sous régie de recette rattachée à la régie de recettes centralisatrice au gymnase Chanfray ;

Vu la décision en date du 16 février 2005 instituant une sous régie de recette rattachée à la régie de recettes centralisatrice au gymnase Genety ;

Vu la décision en date du 1er mars 2006 instituant une sous régie de recette rattachée à la régie de recettes centralisatrice au palais des sports ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénoque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 5 mai 2021 ;

Décide :

Article Premier. - La régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 1 auprès de la Direction des sports installée Hôtel de Ville - Mairie Annexe place Louis Pradel 69001 Lyon est supprimée à compter du 10 mai 2021.

Art. 2. - A la même date, la sous-régie de recettes installée au gymnase Chanfray 1 rue Casimir Perrier 69002 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 1 est supprimée.

Art. 3. - A la même date, la sous-régie de recettes installée au gymnase Génety 8 rue Anne-Marie Roudier 69001 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 1 est supprimée.

Art. 4. - A la même date, la sous-régie de recettes installée au palais des sports 350 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 1 est supprimée.

Art. 5. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.  
Lyon, le 10 mai 2021

*Pour Le Maire,*

*L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique*

Audrey HENOCQUE

---

### **Décision d'estimer en justice - Recours en référé mesures utiles de la Ville de Lyon tendant à obtenir l'expulsion des occupants sans titre des locaux mis à disposition de l'Opéra National de Lyon, sis 1 place de la Comédie à Lyon 1er** (Direction des affaires juridiques)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à M. Sylvain Godinot les compétences relatives au contentieux des expulsions du domaine public et privé de la commune ;

Décide :

Article Premier. - Qu'une action en référé mesures utiles sera intentée au nom de la Ville de Lyon, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir l'expulsion des occupants sans droit ni titre des locaux mis à disposition de l'Opéra National de Lyon, sis 1 place de la Comédie à Lyon 1er.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 20 mai 2021

*Pour le Maire de Lyon,*  
Sylvain GODINOT

---

**2343 - Musée des Beaux-arts - Don du Cercle Poussin / Fondation Bullukian de trois œuvres de P-Y Bohm** (Délégation générale à la culture)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don à titre gracieux, faite à la Ville de Lyon par la fondation « Cercle Poussin / Fondation Bullukian », en date du 19 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de trois œuvres de Pierre-Yves Bohm :

- Sans titre, 1985, technique mixte ;

- Cartographie des conflits du 20e siècle, février 2018, huile sur toile et technique mixte ;

- Mise à nu, 2010, huile sur toile et technique mixte ;

grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 50 000€.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 29 avril 2021

*Pour le Maire de Lyon,*  
*L'Adjointe déléguée aux Finances*  
*et à la Commande Publique*  
Audrey HENOCQUE

---

**2308 - Musée des Beaux-Arts - Don du Cercle Poussin / Fondation Bullukian d'un dessin de Thomas Blanchet** (Délégation générale à la culture)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don à titre gracieux, faite à la Ville de Lyon par la fondation « Cercle Poussin / Fondation Bullukian », en date du 8 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Audrey Henocque, Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux d'un dessin de Thomas Blanchet, Projet de décor pour le mur sud de la Grande Salle de l'Hôtel de Ville de Lyon, 1674, plume et encre brune, traces de pierre noire sur papier, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 25000€ (vingt-cinq mille euros).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 29 avril 2021

*Pour le Maire de Lyon,*  
*L'Adjointe déléguée aux Finances*  
*et à la Commande Publique*  
Audrey HENOCQUE

---

**2393 - Musée des Beaux-Arts - Don de Jacques et Brigitte Gairard** (Délégation générale à la culture - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don à titre gracieux, faite à la Ville de Lyon par Jacques et Brigitte Gairard, en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Audrey Henocque, Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux d'une peinture et de trois dessins :

- Sans titre, de Julius Bissier, Tempéra sur toile ;
- D'après...Vierges... (D'après...des sculptures des XVe et XVIe siècles), de Pierre Buraglio, Fusain et estompe, rehauts de blanc sur papier ;
- Les clochers, de Hans Reichel, Aquarelle sur papier ;
- Rue de village, de Ossip Zadkine, Crayon graphite sur papier ;

grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 51 600€.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 7 mai 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée aux Finances et  
à la Commande Publique  
Audrey HENOCQUE*

---

### **2541 - Musée des Beaux-Arts - Don de Jérôme Dorival** (Délégation générale à la culture - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don à titre gracieux, faite à la Ville de Lyon par M. Jérôme Dorival, en date du 30 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Audrey Henocque, Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux d'une sculpture, l'Oiseau, de César Baldaccini dit César, 1954, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 70 000€.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 20 mai 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée  
aux finances et à la commande publique,  
Audrey HENOCQUE*

---

### **2540 - Direction des affaires culturelles - Suppression d'adhésions - Année 2021** (Délégation générale à la culture - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/59, en date du 30 juillet 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 Alinéa 24 du CGCT délégation au Maire d'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la ville est membre ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la décision n°1789 du 14 décembre 2020 portant acceptation du renouvellement des adhésions de la délégation Culture pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, déléguant à Mme Audrey Henocque les compétences en matière de renouvellement des adhésions aux associations ;

Décide :

Article Premier. - De supprimer le renouvellement des adhésions figurant dans le tableau ci-dessous pour l'année 2021 :

<b>Direction des Affaires Culturelles</b>
-------------------------------------------

Organisation des Villes du patrimoine mondial (OVPM) (Canada Québec) - 8 960€
-------------------------------------------------------------------------------

<b>Théâtre des Célestins</b>
Association Culture Pour Tous – Caluire - 50€
<b>Orchestre National de Lyon</b>
Association Culture Pour Tous – Caluire - 50€

Art. 2. - Le montant des adhésions supprimées s'élève à 9 060€ portant le montant total estimé des adhésions renouvelées de la délégation Culture pour 2021 à 68 422 €.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 20 mai 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée aux Finances  
et à la Commande Publique  
Audrey HENOCQUE*

---

**2542 - Archives municipales - Don à titre gracieux de « l'association des Eclaireurs et Eclaireuses de France région de Lyon »**  
(Délégation générale à la culture - Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à la Ville de Lyon par l'association des Eclaireurs et Eclaireuses de France région de Lyon sise 17 rue Neuve 69001 Lyon ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et l'association des Eclaireurs et Eclaireuses de France région de Lyon demeurant 17 rue Neuve 69001 Lyon, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux des archives de l'association des Eclaireurs et Eclaireuses de France région de Lyon datant de 1916 à 2010, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative d'un euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 20 mai 2021

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe Déléguée  
Aux finances et à la commande publique  
Audrey HENOCQUE*

---

**2021/104/2348 - Direction des affaires culturelles - Les Subsistances de Lyon 8 bis quai Saint-Vincent 69001 Lyon - Régie d'avances - Modification de la régie - Ajout moyen de paiement CB** (Direction des finances - Service Accompagnement et expertise comptable)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision n°2004/295 en date du 18 janvier 2005 modifiée par la décision n°2020/367/1833 en date du 24 février 2021 instituant une régie d'avances aux Subsistances de Lyon auprès de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Hénocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 23 avril 2021.

Décide :

Article Premier. - Il est institué une régie d'avances aux Subsistances de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 2. - La régie est installée aux Subsistances de Lyon, 8 bis quai Saint-Vincent, 69001 Lyon.

Art. 3. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
60632	Fournitures petits équipement	- Fournitures et petit matériel
611	Contrat de prestations de service diverses	- Prestations de service diverses et urgentes pour lesquelles il n'est pas possible de recourir à un marché public existant
6234	Réceptions	Frais de réception

Art. 4. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques sise 3 rue de la charité 69002 Lyon.

Art. 5. - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire dans la limite de 300€ (trois cents euros),
- Carte Bancaire.

Art. 6. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 7. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 450,00 € (quatre cent cinquante euros) portée exceptionnellement à 450,00 € (quatre cent cinquante euros).

Art. 9. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 10. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la délibération en vigueur.

Art. 12. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 13. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 18 mai 2021

*Pour Le Maire,*

*L'Adjointe au Maire de Lyon*

*Déléguée aux Finances et à la Commande Publique*

Audrey HENOCQUE

---

**2021/179/2468 - Délégation Générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance - Direction des sports - Régie de recettes centralisatrice - Animations Sportives territoire 3 - 55 rue d'Aubigny 69003 Lyon - Sous-régie Gymnase Charrial, 102 rue Antoine Charrial, 69003 Lyon - Sous-régie Gymnase Tronchet 125 rue tronchet 69006 Lyon - Sous-régie Vélodrome Parc de la Tête d'Or, Parc de la Tête d'Or 69006 Lyon - Sous-Régie Palais des sports - 30 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Clôture de la régie centralisatrice et des sous régies (Direction des finances - Service Accompagnement et expertise comptable)**

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2002 modifiée par la décision n° 2017/594/27186 en date du 20 novembre 2017 instituant une régie de recettes centralisatrice Animations Sportives Territoire 3 auprès de la Direction des sports ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2002 instituant une sous régie de recette rattachée à la régie de recettes centralisatrice au gymnase Charrial ;

Vu la décision en date du 31 janvier 2002 instituant une sous régie de recette rattachée à la régie de recettes centralisatrice au gymnase Tronchet ;

Vu la décision en date du 16 février 2005 instituant une sous régie de recette rattachée à la régie de recettes centralisatrice au vélodrome du Parc de la Tête d'Or ;

Vu la décision en date du 1er mars 2006 instituant une sous régie de recette rattachée à la régie de recettes centralisatrice au palais des sports ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;



Vu l'arrêté n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, donnant délégation du Maire à Mme Audrey Henocque, Adjointe aux Finances et à la Commande publique, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 5 mai 2021 ;

Décide :

Article Premier. - La régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 3 auprès de la Direction des Sports installée 55 rue d'Aubigny 69003 Lyon est supprimée à compter du 10 mai 2021.

Art. 2. - A la même date, la sous-régie de recettes installée au gymnase Charial, 102 rue Antoine Charial 69003 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 3 est supprimée.

Art. 3. - A la même date, la sous-régie de recettes installée au gymnase Tronchet, 125 rue Tronchet 69006 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 3 est supprimée.

Art. 4. - A la même date, la sous-régie de recettes installée au vélodrome du Parc de la Tête d'Or, 69006 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 3 est supprimée.

Art. 5. - A la même date, la sous-régie de recettes installée au Palais des sports, 350 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice Animations Sportives territoire 3 est supprimée.

Art. 6. - Mme l'Adjointe déléguée aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 10 mai 2021

*Pour Le Maire,*

*L'Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et à la Commande Publique*

Audrey HENOCQUE

---

**2021/257 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à un fonctionnaire territorial - M. Oudebib Rachid** (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'arrêté 2020/047 est rapporté ;

Arrête :

Article Premier. - M. Rachid Oudebib, Adjoint administratif à la Mairie du deuxième arrondissement, est délégué :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités Territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 mars 2021

*Le Maire de Lyon,*

Grégory DOUCET

---

**2021/258 - Délégation de signature accordée par M. le Maire de la Ville de Lyon à une fonctionnaire territoriale - Mme Karoui Salomé** (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020/1 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours duquel il a été procédé à l'élection du Maire et de ses Adjoints ;

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'arrêté n° 2021/256 est modifié ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Salomé Karoui, Adjointe administrative à la Mairie du premier arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 24 mars 2021

*Le Maire de Lyon,*

Grégory DOUCET

**Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents** (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP37905	<b>Zone 30 Rue Professeur Joseph Nicolas Lyon 8 (circulation)</b>	"La zone dénommée Bataille, définie par : - Rue Professeur Joseph Nicolas(8) entre le Boulevard Ambroise Paré(8) et la rue Professeur Morat(8), - Rue Bataille(8) entre la rue Professeur Morat(8) et la rue Président Krüger(8), Constitue une Zone 30 au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. Les règles de circulation définies à l'article R. 110-2 du Code de la route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. La signalisation suivante a été mise en place : Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation verticale et horizontale adaptée (le panneau B30 signale l'entrée de la zone 30 et le panneau B51 annonce la fin de la zone.). Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté."	11/05/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37903	<b>Double-sens cyclable autorisé Rue Président Krüger Lyon 8 (circulation)</b>	"Les cycles sont autorisés à circuler dans le sens contraire de la circulation générale (double sens cyclable) Rue Président Krüger(8) entre la rue Auguste Pinton(8) et la rue Bataille(8). Ce sens de circulation est matérialisé par la mise en place des pictogrammes."	11/05/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2020RP37904	<b>Cédez-le-passage cycles à l'intersection de la Rue Bataille et de la Rue Président Krüger Lyon 8 (circulation)</b>	A l'intersection de la Rue Président Krüger(8) et de la Rue Bataille(8), les cycles circulant Rue Président Krüger(8) dans le sens nord / sud sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	11/05/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38831	<b>Abrogation - Voie réservée sur Avenue Paul Santy Lyon 8 (circulation)</b>	L'arrêté 2016RP32656 du 08/06/2016, portant sur la mesure - Voie réservée est abrogé.	06/04/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38830	<b>Voie réservée Avenue Paul Santy Lyon 8 (circulation)</b>	"Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun Avenue Paul Santy(8), chaussée est, côté est, dans le sens sud-nord, dans sa partie comprise : - entre la rue Victor et Roger Thomas(8) et le n°131, - entre la rue de la Moselle(8) et un point situé à 30 m au Sud de la rue Florent(8), - entre la rue Florent(8) et un point situé à 30 m au Sud de la rue Pierre Verger(8) - entre la rue Maryse Bastié(8) et l'avenue Jean Mermoz(8). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/04/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38839	<b>Abrogation - Voie réservée sur Avenue des Frères Lumière Lyon 8 (circulation)</b>	L'arrêté 2012RP27943 du 21/08/2012, portant sur la mesure - Voie réservée est abrogé.	06/04/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38844	<b>Voie réservée Avenue des Frères Lumière Lyon 8 (circulation)</b>	"Une voie dans le sens de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun Avenue des Frères Lumière(8) sur le côté sud, de la Rue Saint Maurice(8) jusqu'à la Rue Antoine Lumière(8). Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/04/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38840	<b>Voie réservée Avenue des Frères Lumière Lyon 8 (circulation)</b>	<p>"Une voie dans le sens contraire de la circulation générale est réservée à la circulation des cycles et véhicules des services réguliers urbains et interurbains de transport en commun Avenue des Frères Lumière(8), côté nord dans sa partie comprise entre la Place d'Arsonval(8) et la chaussée ouest de la Place Ambroise Courtois(8). De 6h à 7h, les véhicules de ramassage des ordures ménagères sont autorisés à circuler dans le sens des bus et à s'arrêter pour effectuer la collecte dans le couloir réservé. Afin de permettre le passage des véhicules de transport en commun, ils sont autorisés à quitter le couloir soit en tourne-à-droite, soit en tourne-à-gauche aux intersections qui le permettent, dans le respect des règles du code de la route. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sur la voie réservée est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."</p>	11/05/2021	Fabien BAGNON Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2021RP38945	<b>Réglementation d'arrêt Cycles Livraisons 3 rue Jangot Lyon 7 (stationnement)</b>	<p>"L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules est interdit 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, Rue Jangot(7), côté nord, au droit du n° 3 rue Jangot(7) sur un emplacement de 10 mètres en direction de l'ouest. Toutefois, seul l'arrêt des cycles utilisés comme véhicules de transport de marchandises est autorisé. Des opérations de manutention ou de chargement et déchargement devront être constatées à proximité. Tout arrêt d'un cycle excédant 15 minutes sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. Le respect de ces dispositions est contrôlé par le personnel de surveillance de la voie publique ou par la police. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du code de la route et passible de mise en fourrière."</p>	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38948	<b>Réglementation d'arrêt Cycles Livraisons Rue de l'Université Lyon 7 (stationnement)</b>	<p>"L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules est interdit 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, Rue de l'Université(7), côté sud, à l'est de la rue d'Anvers(7), à partir d'un point situé à 5 mètres du passage piéton, sur un emplacement de 10 mètres en direction de l'est. Toutefois, seul l'arrêt des cycles utilisés comme véhicules de transport de marchandises est autorisé. Des opérations de manutention ou de chargement et déchargement devront être constatées à proximité. Tout arrêt d'un cycle excédant 15 minutes sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. Le respect de ces dispositions est contrôlé par le personnel de surveillance de la voie publique ou par la police. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du code de la route et passible de mise en fourrière." "</p>	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39279	<b>Stationnement réservé cycles 74 Rue Salomon Reinach Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé Rue Salomon Reinach(7), côté sud, à partir d'un point situé au droit du N°74 Rue Salomon Reinach(7) et sur un emplacement de 10 mètres vers l'est, dont 5 mètres réservés pour le stationnement des vélos cargos. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39278	<b>Stationnement réservé cycles 2 Rue Tourville Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Tourville(7), côté ouest, au sud de l'intersection avec la Grande Rue de la Guillotière(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39065	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue des Remparts d'Ainay Lyon 2 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP00676 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39066	<b>Réglementation d'arrêt rue de la Charité Lyon 2 (stationnement)</b>	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue des Remparts d'Ainay(2), côté nord, à l'est de la rue de la Charité(2), à partir d'un point situé à 5 mètres par rapport au début du stationnement sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP38987	<b>Réglementation d'arrêt 53 rue de Gerland Lyon 7 (stationnement)</b>	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue de Gerland(7), côté est, au nord du n° 53 rue de Gerland(7) sur un emplacement de 15 mètres en direction du nord. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38981	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue Victorien Sardou Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2013RP28900 du 18/10/2013, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38982	<b>Réglementation d'arrêt Rue 43 rue Victorien Sardou Lyon 7 (stationnement)</b>	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue Victorien Sardou(7), côté est, au nord du n° 43 rue Victorien Sardou(7), à partir d'un point situé à 4 mètres par rapport au début du stationnement sur un emplacement de 11 mètres en direction du sud. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39037	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Place Gabriel Péri Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2016RP32608 du 14/06/2016, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39052	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Avenue Félix Faure Lyon 3 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP07275 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39053	<b>Réglementation d'arrêt 49 avenue Félix Faure Lyon 3 (stationnement)</b>	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Avenue Félix Faure(3), côté nord, au droit du n° 49 avenue Félix Faure(3) sur un emplacement de 13 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38986	<b>Réglementation d'arrêt Passage Faugier Lyon 7 (stationnement)</b>	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Passage Faugier(7), côté nord, à l'est de la rue de Gerland(7) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39280	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur Rue des Trois Pierres Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2019RP36036 du 04/07/2019, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39281	<b>Stationnement réservé cycles 3 Rue des Trois Pierres Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 mètres Rue des Trois Pierres(7), côté nord, au droit du N°3 Rue des Trois Pierres(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39283	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur Rue de l'Epargne Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2015RP30533 du 13/02/2015, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO



Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39284	<b>Stationnement réservé PMR 38 Rue de l'Epargne Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) ""stationnement"" ont 4 emplacements accessibles réservés en épi Rue de l'Epargne(7), sur le parking situé à l'est de la Rue de l'Epargne(7), à partir d'un point situé face au N°38 Rue de l'Epargne(7) et en direction du sud. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39286	<b>Stationnement réservé engins de déplacement personnel Rue de l'Epargne Lyon 7 (stationnement)</b>	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 3 mètres Rue de l'Epargne(7), côté est du parking situé à l'est de la Rue de l'Epargne(7), à partir d'un point situé face au N°38 Rue de l'Epargne et en direction du sud. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39133	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Rue de l'Epargne Lyon 7 (stationnement)</b>	L'arrêté 2015RP30545 du 10/02/2015, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39134	<b>Interdiction d'arrêt Rue de l'Epargne Lyon 7 (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des tous les véhicules sont interdits en permanence Rue de l'Epargne(7), face au N°38, côté ouest de la contre-allée est, sur 10 mètres en direction du sud. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39285	<b>Abrogation - Stationnement réservé sur Rue Vendôme Lyon 3 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP12339 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39287	<b>Réglementation d'arrêt n° 270-272 rue Vendôme Lyon 3 (stationnement)</b>	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit 7 jours sur 7 et 24h sur 24 Rue Vendôme(3), au droit du n° 270-272 rue Vendôme(3) sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39049	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue de la Part-Dieu Lyon 3 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP07324 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39050	<b>Réglementation d'arrêt 67 rue de la Part Dieu Lyon 3 (stationnement)</b>	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue de la Part-Dieu(3), côté nord, au droit du n° 67 rue de la Part Dieu(3) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'ouest. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39252	<b>Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Rue de la Martinière Lyon 1 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP00875 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39254	<b>Interdiction d'arrêt 1 Rue de la Martinière Lyon 1 (stationnement)</b>	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits de 8h00 à 19h00 Rue de la Martinière(1), côté nord, au droit du N°1 Rue de la Martinière(1), sur un emplacement de 22 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services routiers occasionnels de transports en commun et aux véhicules de transports en commun (Lyon City Tram). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39282	<b>Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue de la Martinière Lyon 1 (stationnement)</b>	L'arrêté 2009RP10068 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39253	<b>Abrogation - Stationnement réservé 17 Rue Paul Chenavard Lyon 1 (stationnement)</b>	L'arrêté 2018RP35025 du 03/10/2018, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	21/05/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la Mobilité Urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.					
Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.					

**Police du stationnement - Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: M 2021 C 5057 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon.** (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

Le Maire de la Ville de Lyon,  
 Le Président de la Métropole de Lyon,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :  
 L'article L 3642-2,  
 Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire,  
 Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;  
 Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;  
Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;  
Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;  
Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;  
Vu l'arrêté portant délégation de signature, pour les mesures de police du stationnement à M. Valentin Lungenstrass, 10ème Adjoint au Maire de Lyon ;  
Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;  
Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 1er ;

Arrête :

Article Premier. - Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite dans le périmètre suivant :

- Rue Joseph Serlin, non comprise (au Nord) ;
- Quai Jean Moulin, non compris (à l'Est) ;
- Rue du Bât d'Argent, non comprise (au Sud) ;
- Rue du Président Edouard Herriot, non comprise (à l'Ouest).

Art. 2. - Le samedi 5 juin 2021, de 08h00 à 19h00, le stationnement des véhicules sera interdit gênant dans le périmètre suivant :

- Rue Joseph Serlin, non comprise (au Nord) ;
- Quai Jean Moulin, non compris (à l'Est) ;
- Rue du Bât d'Argent, non comprise (au Sud) ;
- Rue du Président Edouard Herriot, non comprise (à l'Ouest).

Art. 3. Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR.
  - Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire.
  - Les autobus de la Société KEOLIS
  - Les véhicules autorisés par Arrêté Municipal spécifique.
  - Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;
  - Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
  - Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
  - Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
  - Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
  - Les véhicules d'auto partage labellisés,
  - Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires.
  - Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la Voirie et de la Propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'Eclairage Urbain et de Kéolis.
  - Les véhicules de la Société Byblos.
  - Les véhicules des artisans en intervention
  - Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
  - Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
  - Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
  - Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
  - Les véhicules effectuant des livraisons ;
  - Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
  - Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
  - Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
  - Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
  - Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court.
  - Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.
  - Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.
- Art. 4. - Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules listé dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30km/h.
- Art. 5. - La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).
- Art. 6. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du Procès-Verbal de la Commission Consultative Communale de Sécurité Publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, Vice-Président délégué à la Voirie à la Métropole de Lyon.  
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: M 2021 C 5063 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon.** (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté N°2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 1er ;

Arrête :

Article Premier. Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite dans le périmètre suivant :

- Rue constantine, non comprise (au Nord) ;
- Place des Terreaux, non comprise (au Nord) ;
- Rue du Président Edouard Herriot, non comprise (à l'Est) ;
- Rue de la Fromagerie, non comprise (au Sud) ;
- Place Saint Nizier, non comprise (au Sud) ;
- Rue des Bouquetiers, non comprise (au Sud) ;
- Place d'Albon, non comprise (au Sud) ;
- Quai de la Pêcherie, non compris (à l'Ouest).

Art . 2. Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR.
- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire.
- Les autobus de la Société KEOLIS
- Les véhicules autorisés par Arrêté Municipal spécifique.
- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;
- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'Etat, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
- Les véhicules d'auto partage labellisés,
- Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires.
- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la Voirie et de la Propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'éclairage Urbain et de Kéolis.
- Les véhicules de la Société Byblos.
- Les véhicules des artisans en intervention
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
- Les véhicules effectuant des livraisons ;
- Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et

2 du présent arrêté ;

- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
- Les Taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court.
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définies dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 3. – Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules listés dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30km/h.

Art. 4. – La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 5. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du Procès-Verbal de la Commission Consultative Communale de Sécurité Publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, Vice-Président délégué à la Voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: M 2021 C 5091 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon.** (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 06 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 1er ;

Arrête :

Article Premier. - Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- Place Louis Pradel ;
- Rue Puits Gaillot ;
- Rue Romarin ;
- Rue René Leynaud ;
- Rue des Capucins ;
- Rue Sainte Catherine, partie comprise entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin ;
- Montée de la Grande Côte ;
- Rue du Forez ;
- Rue Donnée ;
- Rue Coustou ;
- Rue Saint Polycarpe ;
- Rue Terraille ;
- Rue Saint Claude ;
- Rue du Griffon ;
- Rue Lorette ;
- Petite rue des Feuillants ;
- Rue Désirée ;
- Rue Coysevox ;

Art. 2. Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR.
- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire.
- Les autobus de la Société KEOLIS
- Les véhicules autorisés par Arrêté Municipal spécifique.
- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs



et panneaux d'information) ;

- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
- Les véhicules d'auto partage labellisés,
- Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires.
- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la Voirie et de la Propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'Eclairage Urbain et de Kéolis.
- Les véhicules de la Société Byblos.
- Les véhicules des artisans en intervention
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
- Les véhicules effectuant des livraisons ;
- Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
- Les Taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court.
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 3. – Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules listé dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30km/h.

Art. 4. – La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 5. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du Procès-Verbal de la Commission Consultative Communale de Sécurité Publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, Vice-Président délégué à la Voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: M 2021 C 5093 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon.** (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté N°2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 3ème

Arrête :

Article Premier. Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue Paul Bert, partie comprise entre la rue Maurice Flandrin et la rue Baraban ;
- Rue Etienne Richerand, au Sud de la rue Antoine Charial ;
- Rue Moissonnier ;



Art .2. Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR.
- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire.
- Les autobus de la Société KEOLIS.
- Les véhicules autorisés par Arrêté Municipal spécifique.
- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;
- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
- Les véhicules d'auto partage labellisés,
- Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires.
- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la Voirie et de la Propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'Eclairage Urbain et de Kéolis.
- Les véhicules de la Société Byblos.
- Les véhicules des artisans en intervention.
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement.
- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
- Les véhicules effectuant des livraisons ;
- Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
- Les Taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court.
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 3. – Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules listé dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30km/h.

Art. 4. – La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 5. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du Procès-Verbal de la Commission Consultative Communale de Sécurité Publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, Vice-Président délégué à la Voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: M 2021 C 5096 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon.** (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,  
Le Président de la Métropole de Lyon,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :  
L'article L 3642-2,  
Les articles L 2213-2-2°), L 2213-2-3°), L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire,  
Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°), L 2213-3-2°), L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;  
Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;  
Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;  
Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;  
Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;  
Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 4ème ;

Arrête :

Article Premier. Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue Rosset ;
- Grande rue de la Croix Rousse ;
- Rue du Mail, partie comprise entre la rue d'Austerlitz et la rue du Chariot d'Or ;
- Rue Dumenge, partie comprise entre la rue du Pavillon et la rue du Mail ;
- Rue Janin ;
- Rue du Chariot d'Or, partie comprise entre la grande rue de la Croix Rousse et la rue du Mail ;
- Place de la Croix Rousse, chaussée Nord et Est ;
- Rue d'Austerlitz, partie comprise entre la rue du Pavillon et la rue du Mail ;
- Rue Dumont ;
- Rue Calas ;

Art .2. Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR.
- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire.
- Les autobus de la Société KEOLIS
- Les véhicules autorisés par Arrêté Municipal spécifique.
- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;
- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
- Les véhicules d'auto partage labellisés,
- Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires.
- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la Voirie et de la Propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'Eclairage Urbain et de Kéolis.
- Les véhicules de la Société Byblos.
- Les véhicules des artisans en intervention
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;
- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
- Les véhicules effectuant des livraisons ;
- Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
- Les Taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court.
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 3. – Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules listé dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30km/h.

Art. 4. – La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 5. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du Procès-Verbal de la Commission Consultative Communale de Sécurité Publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, Vice-Président délégué à la Voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: M 2021 C 5100 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon.** (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté N°2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 6ème ;

Arrête :

Article Premier. Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- Cours Franklin Roosevelt, contres allées Nord et Sud, partie comprise entre la place Maréchal Lyautey et la rue Duguesclin ;

- Place Edgard Quinet, chaussée Nord ;

- Rue Bugeaud, partie comprise entre le quai Général Sarrail et l'avenue Maréchal de Saxe ;

- Rue Molière, partie comprise entre la rue Vauban et la rue Cuvier ;

- Rue Pierre Corneille, partie comprise entre la rue Vauban et la rue Cuvier ;

Art .2. Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR.

- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire.

- Les autobus de la Société KEOLIS

- Les véhicules autorisés par Arrêté Municipal spécifique.

- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;

- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;

- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

- Les véhicules d'auto partage labellisés,

- Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires.

- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la Voirie et de la Propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'Eclairage Urbain et de Kéolis.

- Les véhicules de la Société Byblos.

- Les véhicules des artisans en intervention

- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;

- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;

- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;

- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;

- Les véhicules effectuant des livraisons ;

- Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;

- Les taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;

- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court.

- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.

- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 3. – Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules listés dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30km/h.

Art. 4. – La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 5. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du Procès-Verbal de la Commission

Consultative Communale de Sécurité Publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, Vice-Président délégué à la Voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: M 2021 C 5101 LDR/MC - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon.** (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté N°2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 8ème ;

Arrête :

Article Premier. Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- Place Ambroise Courtois, chaussées Est et Ouest ;

Art .2. Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR.

- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire.

- Les autobus de la Société KEOLIS

- Les véhicules autorisés par Arrêté Municipal spécifique.

- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;

- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;

- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;

- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

- Les véhicules d'auto partage labellisés,

- Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires.

- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la Voirie et de la Propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'Eclairage Urbain et de Kéolis.

- Les véhicules de la Société Byblos.

- Les véhicules des artisans en intervention

- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;

- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;

- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;

- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;

- Les véhicules effectuant des livraisons ;

- Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;

- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;

- Les Taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;

- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court.

- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 3. – Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules listés dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30km/h.

Art. 4. – La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 5. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du Procès-Verbal de la Commission Consultative Communale de Sécurité Publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, Vice-Président délégué à la Voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, Adjoint au Maire de Lyon.*

---

**Police de la circulation - Commune de Lyon - Arrêté temporaire n°: M 2021 C 5098 LDR/DDI - Réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Lyon.** (Direction de la Régulation Urbaine - Service Occupation Temporaire de l'Espace Public)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

L'article L 3642-2,

Les articles L 2213-2-2°, L 2213-2-3°, L 2213-3, L 2213-3-1 et L 2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire,

Les articles L 2213-1, L 2213-2-1°, L 2213-3-2°, L 2213-4 alinéa 1er, L 2213-5, L 2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le plan des déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

Vu le règlement général de la circulation du 6 janvier 1999 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2014-12-23-R-0431 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à M. Fabien Bagnon, 13ème Vice-président délégué à la Voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'avis de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande de la Mairie de Lyon ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération la voie est libre il y a lieu de prendre une réglementation provisoire de circulation des véhicules, sur le territoire de la Ville de Lyon 9ème ;

Arrête :

Article Premier. Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite :

- Grande rue de Vaise ;
- Rue des Tanneurs ;
- Rue du Bourbonnais, à l'Est de la rue Sergent Michel Berthet ;
- Rue du Marché ;
- Quai Pierre Scize, dans la contre allée située entre le n° 40 et n° 59 ;

Art .2. Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules suivants seront autorisés à circuler dans les rues mentionnées dans l'article 1 du présent arrêté, sous réserve de la présentation de justificatifs. Ils devront céder la priorité aux piétons et aux cycles :

- Les véhicules des SAMU et SMUR.
- Les véhicules de la Protection et de la Sécurité Civile, de la Croix Rouge, de la Protection Sanitaire.
- Les autobus de la Société KEOLIS
- Les véhicules autorisés par Arrêté Municipal spécifique.
- Les véhicules appartenant à la société JC.Decaux France dans le cadre de leurs interventions pour la régulation du service de location de vélos en libre-service « Vélo'v » et pour leurs interventions d'urgence et de maintenance sur les mobiliers urbains d'informations (abri voyageurs et panneaux d'information) ;
- Les véhicules d'intérêt général : véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- Les véhicules d'intérêt général prioritaire : véhicules des services de police, des forces sentinelles, de gendarmerie, des douanes, de lutte contre l'incendie, d'intervention des services de déminage de l'État, d'intervention des unités mobiles hospitalières ou, à la demande du service d'aide médicale urgente, affectés exclusivement à l'intervention de ces unités et du ministère de la justice affectés au transport des détenus ou au rétablissement de l'ordre dans les établissements pénitentiaires ;
- Les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage : ambulance de transport sanitaire, véhicules d'intervention de sécurité des sociétés gestionnaires d'infrastructures électriques et gazières, des associations médicales concourant à la permanence des soins, des médecins lorsqu'ils participent à la garde départementale, de transports de produits sanguins et d'organes humains, engin de service hivernal, véhicules d'intervention des services gestionnaires de ces voies ;
- Les véhicules utilisés par les personnes ou organismes titulaires d'une carte mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;
- Les véhicules d'auto partage labellisés,
- Les véhicules de transport de fond et de convois funéraires.
- Les véhicules d'intervention d'ERDF, de la Direction de la Voirie et de la Propreté de la Métropole de Lyon, de la Direction de l'Eclairage Urbain et de Kéolis.
- Les véhicules de la Société Byblos.
- Les véhicules des artisans en intervention
- Les véhicules utilisés dans le cadre d'opérations de déménagement ;
- Les véhicules des résidents dont le domicile est situé dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur domicile ou de leur garage ;
- Les véhicules des non-résidents disposant d'un garage situé le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté, afin de leur permettre d'accéder ou sortir du périmètre par l'entrée ou la sortie la plus proche de leur garage ;



- Les véhicules permettant l'accès d'un client à son hôtel afin d'y prendre et d'y déposer ses bagages ;
- Les véhicules effectuant des livraisons ;
- Les véhicules des auto-écoles effectuant une la pose ou dépose d'un élève habitant le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules transportant les mariés dont la cérémonie se déroulera dans une mairie ou un établissement de culte situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté ;
- Les véhicules utilisés par les professionnels de santé ;
- Les Taxis et voitures de transport avec chauffeur (VTC) pour y déposer ou y prendre en charge des clients ;
- Les véhicules en stationnement quittant le périmètre par le chemin le plus court.
- Les véhicules de commerçants exposant dans les marchés situés dans le périmètre, ou les rues définis dans les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Les véhicules à destination ou en provenance des parcs de stationnement publics.

Art. 3. – Le samedi 5 juin 2021, de 11h00 à 19h00, les véhicules listés dans l'article 2 du présent arrêté devront respecter les dispositions du code de la route et circuler à une vitesse n'excédant pas 5 Km/h à l'exception des autobus de Kéolis dont la vitesse sera limitée à 30km/h.

Art. 4. – La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).

Art. 5. - Les installations et horaires des animations devront être conformes à ceux mentionnés dans l'extrait du Procès-Verbal de la Commission Consultative Communale de Sécurité Publique relatif à ce dossier et les prescriptions qui y sont notifiées devront être scrupuleusement respectées. Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, Vice-Président délégué à la Voirie à la Métropole de Lyon.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Fabien Bagnon, Vice-Président délégué à la Voirie à la Métropole de Lyon.*

*Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Valentin Lungenstrass, Adjoint au Maire de Lyon.*

### Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4817	Entreprise Sgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de construction	la circulation des engins de chantier de la Société SGC sera autorisée dans le couloir bus à contresens	<b>Avenue Lacassagne</b>	entre la rue du Dauphiné et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, de 6h à 16h30
4818	Ville de Lyon - Eclairage Public	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place Docteur Gailleton</b>	côté Nord, de la place au droit du quai Gailleton	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 9h à 14h30
4819	Entreprise Everest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade sur cordes	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Laurencin</b>	côté pair, sur 10 m, au droit du n° 14	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au mercredi 2 juin 2021, de 7h30 à 18h30
4820	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	<b>Rue Grenette</b>	côté impair, sur 15 m en face du n° 2 trottoir impair, au droit du quai St Antoine	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au mardi 15 juin 2021, de 7h30 à 16h30
4821	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Charial</b>	sur 40 m, au droit du n° 116 des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 116	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
4822	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la captation d'un spectacle	l'accès du véhicule technique immatriculé DG 542 KW sera autorisé l'accès du véhicule technique immatriculé ES 225 VN sera autorisé	<b>Rue Alexandre Luigini</b> <b>Place Louis Pradel</b>	sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra	A partir du mercredi 19 mai 2021, 10h, jusqu'au vendredi 21 mai 2021, 2h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4823	Entreprise Constructel énergie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable à contre-sens	<b>Rue Molière</b>	entre le n° 60 et n° 66	A partir du mercredi 2 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 65 et n° 71	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4824	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Avenue du Point du Jour</b>	au droit du n° 81, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, les cycles auront l'obligation de quitter la voie réservée	A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
4825	Entreprise Eiffage énergie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de Télécoms	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Neyret</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 33, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, sauf le dimanche	A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 8h à 19h
			la circulation des véhicules lourds du demandeur sera autorisée	<b>Montée des Carmélites</b>	pour accéder à la rue Neyret	
			la circulation des véhicules lourds du demandeur sera autorisée à contre-sens de la circulation générale	<b>Rue Neyret</b>	entre la montée des Carmélites et le n° 33	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre l'accès au n° 33 et la montée des Carmélites, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, sauf le dimanche	
		la circulation de véhicules sera autorisée		dans la voie réservée aux bus pour accéder à la rue Lucien Sportisse, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, sauf le dimanche		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4826	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression branchement gaz	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence	<b>Cours de la Liberté</b>	trottoir pair, sur 10 m au droit du n° 38	A partir du jeudi 3 juin 2021 jusqu'au lundi 28 juin 2021, de 7h30 à 17h
4827	Entreprise la française de construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Cuire</b>	sur 5 m, en face de l'immeuble situé au n° 65	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au lundi 31 mai 2021
4828	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de Bondy</b>	sur 10 m, au droit du n° 25	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au jeudi 3 juin 2021
4829	Entreprise La société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Rouget de l'Isle</b>	côté Ouest, sur 10 mètres au Nord de l'avenue Lacassagne	Le samedi 19 juin 2021, de 8h à 14h
				<b>Place de la Croix Rousse</b>	chaussée Nord, côté Sud, sur 2 emplacements en épi situés à l'Ouest de l'emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite en face du n°4	
				<b>Place Rouget de l'Isle</b>	Partie Nord	Le samedi 19 juin 2021, de 8h30 à 14h
4830	Entreprise Egcs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration des camions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Rancy</b>	côté Sud, sur 20 m à l'Est de la rue Duguesclin	A partir du vendredi 21 mai 2021 jusqu'au jeudi 27 mai 2021
				<b>Rue Duguesclin</b>	des deux côtés, sur 20 m au Sud de la rue des Rancy	
4831	Entreprise La société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de collectes solidaires Eco-Systèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Maréchal Lyautey</b>	chaussée Est, sur 10 mètres au droit du n°12	Le samedi 26 juin 2021, de 8h à 14h
				<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur l'aire de livraison située au droit du n°46	
				<b>Place Maréchal Lyautey</b> <b>Place Général Brosset</b>		
4832	Entreprise Les métiers du bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue du Château</b>	sur 20 m, au droit du n° 31	Le mardi 25 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4833	Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'épreuves de conduite	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	côté Ouest, sur les 25 premiers mètres consécutifs situés au Nord de l'Esplanade François Mitterrand	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 8h à 17h30
						A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 8h à 17h30
4834	Entreprise 3 M	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marius Gonin</b>	sur 10 m, en face du n° 1	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au dimanche 20 juin 2021
4835	Entreprise Alios Rénovation de l'Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Imbert Colomès</b>	sur 12 m, au droit du n° 22	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au dimanche 20 juin 2021
4836	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Montaigne</b>	entre la rue Coignet et la rue Claude Farrère	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mercredi 9 juin 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mercredi 9 juin 2021
4837	Entreprise Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide de cordistes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal Foch</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 54	A partir du vendredi 21 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
4838	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Jean Louis Vincent</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 3, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du vendredi 21 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit de la propriété située au n° 3	
4839	Entreprise Formery	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue des Pépinières</b>	au droit des n° 8 et 10	Le vendredi 21 mai 2021, de 7h à 17h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée au droit des n° 8 et 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face des n° 8 et 10	
4840	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	<b>Boulevard des Etats Unis</b>	chaussée Nord, sens Est/Ouest, sur 30 m à l'Est de la rue Emile Combes	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4841	Entreprise Patru	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pravaz</b>	sur 15 m, au droit du n° 6	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au dimanche 20 juin 2021
4842	Entreprise Otis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès à un chantier de véhicules hors gabarit	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Gervais</b>	côté impair, sur 20 m entre le n° 45 et le n° 47	A partir du mercredi 26 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 7h à 17h
4843	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Elie Rochette</b>	entre la rue Marc Bloch et la rue Père Chevrier	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 8h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite par intermittence en fonction de l'avancée du chantier			
4844	Entreprise Blanc Gwenasèle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Chardonnet</b>	sur 15 m, au droit du n° 4	Le vendredi 21 mai 2021, de 7h à 19h
4845	Entreprise Rn Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Macchabées</b>	en face des n° 16/18	Le vendredi 21 mai 2021, de 7h à 16h
4846	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Camille Desmoulins</b>	trottoir Est, au droit du n° 7	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au jeudi 3 juin 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 7	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4847	Entreprise Axis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de traversées piétonnes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Effort</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au droit des n° 18 et n° 25	A partir du vendredi 21 mai 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
4848	Entreprise MDTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Vercors</b>	sur 30 m de part et d'autre de l'impasse du Vercors	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de l'impasse du Vercors	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4849	Entreprise Agence Ros-beef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne mise en place d'une structure flottante	la création d'une file d'attente sera autorisée	<b>Cours Charlemagne</b>	au bas des escaliers de la darse au Nord du quai François Barthélémy Arlès-Dufour	A partir du mercredi 19 mai 2021, 9h, jusqu'au lundi 7 juin 2021, 18h
			l'accès et le stationnement des véhicules immatriculés EB 387 RG et FG 243 TX seront autorisés		côté Ouest, sur le trottoir situé entre le quai Antoine Riboud et le quai François Barthélémy Arlès-Dufour	Le mardi 18 mai 2021, de 13h à 16h
4850	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Pierre Bourdeix</b>	trottoir Ouest, sur 15 m au droit du n° 1	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m au droit du n° 1	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 15 m au droit du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4851	Entreprise MDTP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue et balisée en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Professeur Beauvisage</b>	trottoir Est, sur 30 m au Sud du n° 115	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Est, côté impair, sur 30 m au Sud du n° 115	
4852	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseaux d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Quai du Commerce</b>	au droit du n° 59	Le jeudi 27 mai 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
4853	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Renan</b>	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 20	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		côté pair, sur 30 m au droit du n° 20	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4854	Entreprise Premys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chalopin</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 6	A partir du vendredi 21 mai 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4855	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	<b>Rue des Trois Pierres</b>	trottoir Sud, entre le n° 14 et la rue Saint Lazare	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 14 et la rue Saint Lazare	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 14 et la rue Saint Lazare	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4856	Entreprise Acbj maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Debrousse</b>	au droit du périmètre de sécurité situé au n° 6, lors des phases de manoeuvre des véhicules du demandeur	A partir du samedi 22 mai 2021 jusqu'au mardi 22 juin 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir et l'espace vert situés à l'Est du n° 6	
4857	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue d'Athènes</b>	trottoir Ouest et Est, entre la rue Père Chevrier et la rue des Trois Pierres	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Père Chevrier et la rue des Trois Pierres	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Père Chevrier et la rue des Trois Pierres	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4858	Entreprise Sereha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réhabilitation d'égout par chemisage pour le compte de la Métropole	la circulation des riverains s'effectuera à double sens et sera gérée par un STOP et du personnel de l'entreprise	<b>Rue Théodore Levigne</b>	au débouché sur le boulevard des Etats Unis	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 9h à 16h
					au débouché sur la rue Wakatsuki	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	<b>Rue Rochambeau</b>	sur 30 m de part et d'autre de la rue Théodore Levigne	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 7h30 à 17h
				<b>Rue Wakatsuki</b>		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard des Etats Unis</b>	chaussée Nord, sens Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Théodore Levigne	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 9h à 16h
la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Théodore Levigne</b>	entre la rue Wakatsuki et la rue Rochambeau				
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le boulevard des Etats Unis et la rue Wakatsuki				
4859	Ville de Lyon - Direction des sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité afin d'améliorer l'attente des usagers de la piscine	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Place André Latarget</b>	partie Nord, au droit de l'entrée de la piscine Jean Mermoz	A partir du lundi 28 juin 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4860	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Philippe Gonnard</b>	de part et d'autre de la zone de chantier située entre le cours Général Giraud et la rue Duroc	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Général Giraud et la rue Duroc	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 8h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021
			les véhicules circulant à contre-sens devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur le cours Général Giraud	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 8h30 à 16h30
4861	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place des Chartreux</b>	sur 20 m, au droit du n° 22	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4862	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Claude Joseph Bonnet</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 24	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
4863	Entreprise Michel Pollet et fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Cours Vitton</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 37	Le mardi 25 mai 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit de l'immeuble situé au n° 37	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m, au droit de l'immeuble situé au n° 37	
4864	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Zoé Roche</b>	sous le bras de levage, au droit de l'immeuble situé au n° 39	Le mercredi 26 mai 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit de l'immeuble situé au n° 39	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'ensemble du linéaire Ouest 30 m, entre le n° 39 et la rue Montgolfier	
4865	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Valentin Couturier</b>	partie comprise entre la rue Villeneuve et l'avenue Cabias	Le mercredi 26 mai 2021, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4866	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vauban</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 95	Le jeudi 27 mai 2021, de 8h à 14h
4867	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Viabert</b>	sur 20 m, de part et d'autre du n° 28	A partir du vendredi 28 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 28	
4868	Entreprise Bfe Rénovations	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal Foch</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 67	A partir du vendredi 28 mai 2021 jusqu'au jeudi 10 juin 2021
4869	Entreprise Mss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	côté impair, entre le n° 15 et le n° 19	Les mardi 8 juin 2021 et mercredi 9 juin 2021, de 6h30 à 20h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4870	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Balme</b>	sur 20 m, au droit du n° 100	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
4871	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la place des Pavillons	la borne d'accès restera en position basse durant la durée des travaux afin de garder un accès riverains et double sens	<b>Rue de Saint Cloud</b>	au débouché sur la rue Jacques Monod	A partir du dimanche 30 mai 2021 jusqu'au lundi 7 juin 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Allée d'Italie</b>	entre la place des Pavillons et la place de l'Ecole	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place des Pavillons et la place de l'Ecole	
4872	Entreprise SPL Part Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL	la circulation sera autorisée pour les agents mobiles régulièrement immatriculés FL135NS et FJ064ZN	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre l'avenue Georges Pompidou et le cours Lafayette	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
4873	Entreprise Jamos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de menuiseries extérieures	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bugeaud</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 114	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au jeudi 3 juin 2021
4874	Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'inspections télévisées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Henri Lachieze Rey</b>		A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au jeudi 3 juin 2021, de 13h à 18h
4875	Entreprise La Chr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 56	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
4876	Entreprise MLTM	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Saint Cyr</b>	sens Nord/Sud, chaussée Ouest, entre la rue du Bourget et la rue Rhin et Danube	Le mercredi 26 mai 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
4877	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise, au droit de l'engin de levage	<b>Rue de Gerland</b>	trottoir Ouest, entre la rue Pierre Sémard et la rue Lortet, au droit de l'engin de levage	Le mercredi 26 mai 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Pierre Sémard et la rue Lortet	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Pierre Sémard et la rue Lortet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4878	Monsieur Hervé Martineau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Pavillon</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021
4879	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jaboulay</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 60	A partir du lundi 14 juin 2021 jusqu'au mercredi 14 juillet 2021
4880	Entreprise Carard Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnements libérés	<b>Rue Tronchet</b>	côté impair Nord sur 20 m à l'Ouest du boulevard des Belges	Le vendredi 28 mai 2021, de 7h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Boulevard des Belges</b>	côté pair Ouest sur 20 m au Nord de la rue Tronchet	
					trottoir pair Ouest sur 20 m au Nord de la rue Tronchet	
				<b>Rue Tronchet</b>	trottoir impair Nord sur 20 m à l'Ouest du boulevard des Belges	
				<b>Boulevard des Belges</b>	côté impair Nord sur 20 m à l'Ouest du boulevard des Belges	
	le stationnement des véhicules sera interdit gênant		<b>Boulevard des Belges</b>	côté pair Ouest sur 20 m au Nord de la rue Tronchet		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4881	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pierre Gilles de Gennes</b>	trottoir Ouest, entre le n° 19 et n° 13	Le jeudi 20 mai 2021, de 7h30 à 18h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Sud, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
			la circulation des véhicules sera autorisée à double sens avec un alternat par piquets K10	<b>Rue Professeur Jean Bernard</b>	chaussée Nord, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	Le jeudi 20 mai 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		chaussée Nord, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	Le jeudi 20 mai 2021, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Pierre Gilles de Gennes</b>	entre le n° 19 et n° 13	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Nord, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Pierre Gilles de Gennes	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 19 et n° 13	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 19 et n° 13					
4882	Entreprise Tln nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des cycles à double sens devra rester libre de circulation en permanence	<b>Rue Général Mouton Duvernet</b>	entre le n° 30 et n° 36	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au jeudi 27 mai 2021, de 6h à 18h
			la circulation des piétons sera interdite		côté pair, entre le n° 30 et n° 36	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 30 et n° 36	
4883	Entreprise Mss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Eau du Grand Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Trarieux</b>	côté impair, entre le n° 5 et le n° 9 bis	Le mardi 25 mai 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
4884	Entreprise Decovimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Adelaïde Perrin</b>	côté impair, entre le n° 11 et la rue Bourgelat	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au jeudi 27 mai 2021, de 7h à 17h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Bourgelat et la rue des Remparts d'Ainay	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au jeudi 27 mai 2021, de 7h à 12h	
			la circulation des véhicules sera interdite			côté impair, entre le n° 11 et la rue Bourgelat	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au jeudi 27 mai 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
4885	Entreprise Signaux Girod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en toitures à l'aide d'une nacelle	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Champier</b>	entre la rue Président Carnot et la place des Cordeliers	Le mercredi 26 mai 2021, de 8h à 18h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
4886	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue du Palais d'Été</b>	entre la rue Docteur Bonhomme et la rue Feuillat	A partir du vendredi 28 mai 2021 jusqu'au mardi 1 juin 2021, de 7h à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Docteur Bonhomme et la rue Feuillat		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
4887	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Antoine Charial</b>	entre la rue de l'Espérance et la rue Frédéric Mistral	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 156 et la rue Frédéric Mistral	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 7h à 16h30	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
			l'entreprise chargée des travaux devra se coordonner avec le magasin Super U afin de condamner la sortie du parking du supermarché				
4888	Entreprise Guillet Et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation en urgence d'un réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Plâtriers</b>	entre la rue du Bourbonnais et l'avenue Sidoine Apollinaire	Le vendredi 21 mai 2021, de 7h à 18h	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Bourbonnais et l'avenue Sidoine Apollinaire		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
			le tourne à gauche sera interdit				
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"				au débouché sur l'avenue Sidoine Apollinaire



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4889	Entreprise Numerobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	sur 10 m, au droit des n° 2 - 4	A partir du vendredi 21 mai 2021 jusqu'au mercredi 16 juin 2021
4890	Entreprise 2 T C Z	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Terme</b>	sur la zone de descente située au droit du n° 4	A partir du vendredi 21 mai 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
4891	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau / Métropole de Lyon	l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Rue de la République</b>	sur 15 m, au droit du n° 63	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 7h à 17h
4892	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Moncey</b>	sur 20 m, au droit du n° 127 des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 127	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 7h30 à 16h30
4893	Ville de Lyon - Service archéologique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place du Cent Cinquante Huitième RI</b>	sur 6 emplacements en talon situés en face du point lumineux d'éclairage urbain n° 1300.09	A partir du vendredi 21 mai 2021 jusqu'au mardi 15 juin 2021
4894	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Thimonnier</b>	de part et d'autre de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité du demandeur lors des phases de présence et d'activité du demandeur des deux côtés de la chaussée	A partir du lundi 24 mai 2021 jusqu'au lundi 7 juin 2021
4895	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la bande cyclable à contresens pourra être dévoyée mais maintenue en permanence la circulation des véhicules sera interdite par tronçons délimités par deux carrefours successifs le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferdinand Buisson</b>	entre l'avenue Lacasagne et le cours Eugénie côté impair, entre le n° 13 et la rue Bonnard	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au jeudi 3 juin 2021, de 7h30 à 17h A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au jeudi 3 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4896	Entreprise Lardy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Vendôme</b>	côté impair Est, entre la rue Tronchet et le n° 97	A partir du lundi 24 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
			la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Tronchet</b>	côté pair Sud, entre le n° 18 et la rue Vendôme	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté impair Est, entre la rue Tronchet et le n° 97	
				<b>Rue Tronchet</b>	côté pair Sud, entre le n° 18 et la rue Vendôme	
4897	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Servient</b>	trottoir Nord, sur 40 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mercredi 19 mai 2021 jusqu'au vendredi 21 mai 2021, de 22h à 5h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir			
4898	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Hippolyte Flandrin</b>	entre la rue d'Algérie et la rue des Augustins	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue d'Algérie et la rue des Augustins, place PMR comprise	
4899	Entreprise Spr sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferrandière</b>	sur 10 m, au droit du n° 13	A partir du lundi 24 mai 2021 jusqu'au lundi 7 juin 2021
4900	Entreprise Eifpage construction Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	sur 25 m, au droit du n° 71	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au mercredi 9 juin 2021
4901	Entreprise Sogea Lyon entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Impasse Pommier</b>		A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			
4902	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Henriette</b>	au droit du n° 10	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 10	
4903	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement d'un portique pour le compte de Keolis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Perrache</b>	sur 50 m, au droit du Musée des Confluences	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 21h à 6h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du Musée des Confluences	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, sous l'Autopont de l'A7, en face du Musée des Confluences place en épi	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 7h30 à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4904	Entreprise Les compagnons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Tourette</b>	sur 16 m, au droit du n° 2	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
4905	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Barre</b>	sur 50 m, à l'Ouest du quai Jules Courmont	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
4906	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place des Chartreux</b>	au droit du n° 12	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 12	
4907	Entreprise Ceroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	<b>Rue de la République</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 6	Le mardi 25 mai 2021, de 8h à 12h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 11,50 m, sur le trottoir situé au droit du n° 6	
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 6	
4908	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Tilsitt</b>	entre la rue Colonel Chambovet et la rue Antoine de St Exupéry	A partir du jeudi 27 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 27 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
4909	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade sur corde (périmètre de sécurité)	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place Pierre Simon Ballanche</b>	au droit du bâtiment Le Clip	Le vendredi 21 mai 2021, de 7h30 à 16h30
				<b>Rue Paul Bert</b>	trottoir Nord, entre la cours de la Liberté et la rue Moncey	
				<b>Cours de la Liberté</b>	trottoir Est, entre la rue Paul Bert et la rue Turenne	
					trottoir Est, entre la rue Paul Bert et la rue Turenne	
				<b>Rue Paul Bert</b>	trottoir Nord, entre la cours de la Liberté et la rue Moncey	
				<b>Place Pierre Simon Ballanche</b>	au droit du bâtiment Le Clip	
<b>Rue Paul Bert</b>	côté impair, en face des n° 2 à n° 4					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4910	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Neyret</b>	entre le n° 33 et la montée des Carmélites	A partir du mardi 25 mai 2021, 8h, jusqu'au mardi 1 juin 2021, 17h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité			
			la circulation générale sera autorisée dans la voie réservée aux bus		dans la voie réservée aux bus pour accéder à la rue Lucien Sportisse	
4911	Association de la Villa Gillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Littérature Live Festival	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chazière</b>	côté Ouest, sur la partie comprise entre le n°25 et le n°32 bis	A partir du mercredi 26 mai 2021 jusqu'au dimanche 30 mai 2021, de 8h à 23h
4912	Maison de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	côté Sud, sur 25 mètres au droit du bâtiment de la Maison de la Danse	A partir du lundi 14 juin 2021, 7h, jusqu'au vendredi 18 juin 2021, 0h
4913	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements urbains	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue de Trion</b>	au droit de la rue Saint Alexandre	A partir du mardi 25 mai 2021, 8h30, jusqu'au jeudi 27 mai 2021, 17h
4914	Entreprise 2 T C Z	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Vernay</b>	sur 5 m, au droit du n° 1	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au mardi 8 juin 2021
4915	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Feuillat</b>	entre la rue du Palais d'Eté et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 24 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4916	Entreprise Comptoir des revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Trion</b>	sur 10 m, au droit du dépôt de matériaux situé au n° 69	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, au droit du n° 69	
4917	Métropole de Lyon - Service des Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un exercice de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Marius Vivier Merle</b>		A partir du mercredi 26 mai 2021, 21h, jusqu'au jeudi 27 mai 2021, 6h
4918	Entreprise Cege rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Imbert Colomès</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
4919	Métropole de Lyon - Service Tunnel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un traitement d'infiltration d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Tunnel Brotteaux Servient</b>	entrée côté Brotteaux	A partir du mercredi 26 mai 2021, 21h, jusqu'au jeudi 27 mai 2021, 6h	
4920	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Cours Richard Vitton</b>	au droit du n° 1	A partir du jeudi 27 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 7h à 17h	
				<b>Rue François Gillet</b>	entre la rue Pascal et la rue de la Cité		
				<b>Place de la Ferrandière</b>			
				<b>Rue de Nazareth</b>			
				<b>Place Charles Dufraine</b>	en face du n° 9		
				<b>Rue Bonnard</b>	au droit du n° 1		
				<b>Place de la Reconnaissance</b>			
			<b>Rue François Gillet</b>	entre la rue Pascal et la rue de la Cité			
			<b>Place de la Ferrandière</b>				
			<b>Rue de Nazareth</b>				
			<b>Place Charles Dufraine</b>	en face du n° 9			
			<b>Place de la Reconnaissance</b>				
			<b>Rue Bonnard</b>				
			<b>Cours Richard Vitton</b>	au droit du n° 1			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Bonnard</b>			
				<b>Place de la Ferrandière</b>			
				<b>Rue de Nazareth</b>			
				<b>Place de la Reconnaissance</b>			
				<b>Place Charles Dufraine</b>	en face du n° 9		
				<b>Cours Richard Vitton</b>	au droit du n° 1		
				<b>Rue François Gillet</b>	entre la rue Pascal et la rue de la Cité		
4921	Entreprise Groupe Com'unique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée	<b>Rue Commandant Charcot</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 126	A partir du mardi 25 mai 2021, 7h, jusqu'au vendredi 28 mai 2021, 19h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le trottoir situé au droit du n° 126		
4922	Entreprise Etf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du SYTRAL	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Félix Faure</b>	entre la rue Général Mouton Duvernet et l'avenue Lacassagne	A partir du jeudi 27 mai 2021 jusqu'au samedi 5 juin 2021, de 23h à 5h	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			entre le n° 96 et le n° 181	A partir du lundi 24 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 22h à 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4923	Entreprise Razel-Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une zone de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Fossés de Trion</b>	au droit du n° 10	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
4924	Entreprise ETPP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Platre</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 6 à 8, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 6 à 8, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située en face des n° 6 à 8	
4925	Entreprise Lyon levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration d'une grue autoportée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Convention</b>	entre le n° 50 et le n° 54	A partir du jeudi 27 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
4926	Entreprise Champagne façade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Maximin</b>	sur 5 m, à l'Ouest de la rue du Docteur Rebatel	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021
4927	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation d'engins de chantier sera autorisée dans le couloir Bus à contresens	<b>Avenue Lacassagne</b>	entre la place Rouget de l'Isle et l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Félix Faure</b>	sur 15 m, au droit de l'avenue Lacassagne	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue Lacassagne</b>	sur 15 m, au droit de l'avenue Félix Faure	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Place Rouget de l'Isle</b>	entre le cours Félix Faure et l'avenue Lacassagne	
				<b>Avenue Félix Faure</b> <b>Avenue Lacassagne</b>	sur 15 m, au droit de l'avenue Lacassagne	
4928	Entreprise Genitech bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mazagan</b>	côté pair, sur 10 m en face du n° 13	Le mardi 25 mai 2021
4929	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Saint Antoine</b>	sur 30 m, au droit du n° 34	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 34	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
4930	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Emile Zola</b>	sur 30 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 15	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4931	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bara</b>	sur 30 m, au droit du n° 16 bis des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 16 bis	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
4932	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Pensionnat</b>	sur 20 m, au droit du n° 68	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
4933	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antoine Charial</b> <b>Rue Trarieux</b> <b>Rue Professeur Rochaix</b> <b>Rue Trarieux</b> <b>Rue Professeur Rochaix</b> <b>Rue Antoine Charial</b>	sur 20 m, au droit du n° 116 sur 20 m, au droit du n° 2 sur 20 m, au droit du n° 73 sur 20 m, au droit du n° 2 sur 20 m, au droit du n° 73 sur 20 m, au droit du n° 116	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
4934	Entreprise Norba	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	<b>Rue Cuvier</b>	entre la rue Boileau et la rue Garibaldi au débouché sur la rue Boileau	Le mardi 25 mai 2021, de 9h à 16h
4935	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 26	Le lundi 31 mai 2021, de 8h à 17h
4936	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	<b>Rue Monseigneur Lavarenne</b>	de part et d'autre de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité du demandeur entre la rue Bellièvre et la rue Ferrachat, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 7h à 11h
4937	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue du Doyenné</b>	de part et d'autre de la zone de chantier, lors des phases de présence et d'activité du demandeur entre la rue Bellièvre et la place François Bertras, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 9h à 11h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4938	Monsieur Richard Sebag	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un monte matériaux	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Boulevard des Belges</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 36	Le vendredi 21 mai 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 36	
4939	Association Emmaus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours d'Herbouville</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16	Le mardi 25 mai 2021, de 7h à 19h
4940	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Tourville</b>	sur 30 m au Sud de la grande rue de la Guillotière	A partir du mercredi 26 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	entre la rue Rachais et la rue de Tourville	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	entre la rue Rachais et la rue de Tourville une déviation 2 roues non motorisés dans le sens Ouest/Est sera balisée par les rues Rachais/Beguin/Tourville, dans le sens Est/Ouest par les rues André Philip/Rachais	
				<b>Rue Pauline Kergomard</b>	au débouché sur la grande rue de la Guillotière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Grande rue de la Guillotière</b>	entre la rue Abbé Boisard et la rue André Philippe	
				<b>Rue Tourville</b>	entre la rue Rachais et la rue de Tourville	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tourville</b>	sur 30 m au Sud de la grande rue de la Guillotière	
				<b>Rue Rachais</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la grande rue de la Guillotière	
				<b>Rue Pauline Kergomard</b>	côté Ouest, sur 30 m au Sud de la grande rue de la Guillotière	
				<b>Rue André Philip</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Nord de la grande rue de la Guillotière	
<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Rachais et la rue André Philip					
les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	<b>Rue Tourville</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la grande rue de la Guillotière				
	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	au débouché sur la rue Rachais				
						A partir du jeudi 27 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4941	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Garon Duret</b>	au droit de la place Julien Duret	A partir du mercredi 26 mai 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		contre-allée Nord et contre-allée Sud, des deux côtés de la chaussée de part et d'autre de la place Julien Duret	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la contre-allée Nord et contre-allée Sud, au droit de la place Julien Duret	A partir du mercredi 26 mai 2021 jusqu'au vendredi 25 juin 2021
4942	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration des véhicules	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pillement</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 9	Le mercredi 26 mai 2021, de 7h à 18h
4943	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages mécaniques	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Albert Morel</b>	entre la rue de la Moselle et la place André Latarjet	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Moselle et la place André Latarjet	A partir du mardi 25 mai 2021, 7h, jusqu'au vendredi 28 mai 2021, 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Albert Morel</b>		
4944	Entreprise Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide de cordistes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Créqui</b>	côté impair Est, entre le n° 131 et la rue Bugeaud	A partir du jeudi 27 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair Est, entre le n° 131 et la rue Bugeaud deux roues compris	
4945	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Place de Serin</b>	au droit du bâtiment situé au n° 2	A partir du jeudi 27 mai 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
4946	Monsieur Hervé Martineau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Pavillon</b>	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4947	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Viabert</b>	entre la rue Sainte Geneviève et le n° 15	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mardi 22 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sainte Geneviève et le n° 15	
4948	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sala</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 9	A partir du vendredi 21 mai 2021 jusqu'au mercredi 2 juin 2021
4949	Entreprise Slamm Berge-roux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint Victorien</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 14	A partir du vendredi 21 mai 2021 jusqu'au mercredi 2 juin 2021
4950	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourd pour le compte du dépôt de propreté de la Métropole	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de l'Artillerie</b>	côté impair, sur 30 m au Nord, face au n° 26 au niveau de la sortie du dépôt de propreté	A partir du vendredi 21 mai 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021
4951	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout au moyen d'un engin aspirateur	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Berthelot</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	Le mercredi 26 mai 2021, de 7h à 17h
4952	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Antonin Laborde</b>	entre la rue de la Sparterie et le quai Paul Sédallian	A partir du jeudi 27 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de la Sparterie et le quai Paul Sédallian	A partir du jeudi 27 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
4953	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Boulevard Pinel</b>	trottoir Ouest, sur 40 m au droit du n° 272	A partir du jeudi 27 mai 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 4 juin 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 40 m au droit du n° 272	
4954	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages sous chaussée dans le cadre de la pose d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Longefer</b>	sens Ouest/Est, entre la rue Laennec et la rue Volney	A partir du jeudi 27 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur le carrefour avec la rue Laennec	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Laennec	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4955	Entreprise De Jouffroy Niccolo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Chevau-cheurs</b>	sur 10 mètres, au droit du n° 8	A partir du samedi 22 mai 2021, 7h, jusqu'au mardi 1 juin 2021, 17h
4956	Entreprise Transports Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue de Marseille</b>	trottoir Ouest, au droit du n° 60	Le vendredi 28 mai 2021, de 7h à 11h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 60	
			la circulation sur la bande cyclable sera interrompue		bande cyclable sens Sud/Nord, sur 30 m au droit du n° 60	
			la circulation sur la bande cyclable sera maintenue en permanence par un balisage sécurisé		sur 30 m au droit du n° 60	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 60	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4957	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Chemin de Choulans</b>	sur 20 m, au droit du n° 195	A partir du samedi 22 mai 2021 jusqu'au lundi 31 mai 2021
4958	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie et réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Passage du Vercors</b>	en fond d'impasse, au droit de la placette à hauteur du n° 7	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au jeudi 3 juin 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4959	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue de Montagny</b>	entre la rue Henri Barbusse et la rue des Jasmins	A partir du mercredi 2 juin 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Jasmins</b>	entre la rue Pierre Delore et la rue de Montagny	
				<b>Rue Garon Duret</b>	entre le n° 9 et la rue de Montagny	
				<b>Rue de Montagny</b>	entre la rue Henri Barbusse et la rue des Jasmins	
				<b>Rue des Jasmins</b>	entre la rue Pierre Delore et la rue de Montagny	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de Montagny</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Henri Barbusse et la rue des Jasmins	A partir du mercredi 2 juin 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021
				<b>Rue Garon Duret</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 9 et la rue de Montagny	
				<b>Rue des Jasmins</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Delore et la rue de Montagny	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue de Montagny	A partir du mercredi 2 juin 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 7h30 à 17h
				<b>Rue de Montagny</b>	au débouché sur la rue Henri Barbusse	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4960	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Neuve</b>	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	Le mardi 25 mai 2021, de 8h à 11h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 7	
4961	Entreprise Euronet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Cours Charlemagne</b>	sur 15 m au droit de la façade du n° 112, devant le restaurant La Criée	Le vendredi 28 mai 2021
4962	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	<b>Montée Saint Sébastien</b>	dans les deux sens de circulation, entre la rue des Fantasques et la rue de Magneval	A partir du mardi 25 mai 2021, 8h, jusqu'au vendredi 28 mai 2021, 17h
4963	Entreprise Elts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	sur 15 m, au droit du n° 68	A partir du vendredi 21 mai 2021 jusqu'au lundi 14 juin 2021
4964	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout au moyen d'une aspiratrice	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bourbonnais</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 46	Le vendredi 4 juin 2021, de 7h30 à 17h
4965	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue du Point du Jour</b>	sur 20 m, sur le trottoir situé en face des n° 63 à 65	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, en face des n° 63 à 65	
			les cycles auront l'obligation de quitter la voie réservée			



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4966	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	entre la rue soeur Janin et le n° 84, par tronçons successifs, lors des phases de terrassement et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 20 mai 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue soeur Janin et le n° 84	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Soeur Janin</b>	entre la rue docteur Edmond Locard et le n° 40, contre-allée comprise	
				<b>Rue Docteur Edmond Locard</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue soeur Janin et le n° 84	
4967	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées suite à des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 roues non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Rue Maryse Bastié</b>	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bataille	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Mermoz et la rue Bataille	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
4968	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	l'accès et la circulation du demandeur seront autorisés	<b>Montée Saint Barthélémy</b>	sur le trottoir situé au droit de l'accès aux n° 27/29	A partir du mardi 25 mai 2021, 7h, jusqu'au lundi 31 mai 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 mètres au-dessus de l'accès au n° 38	
4969	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau télécom sur trottoir	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue Tony Garnier</b>	trottoir Ouest, sur 100 m au Sud de la rue Dole	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sens Nord/Sud, chaussée Ouest, sur 100 m au Sud de la rue Dole	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 9h à 16h30
4970	Entreprise Ta terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations de télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Ruche</b>	côté impair, sur 10 m en face du n° 2	A partir du mercredi 26 mai 2021 jusqu'au dimanche 6 juin 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4971	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 40 T	la circulation à contre sens de la circulation générale sera autorisée et gérée par un homme-traffic	<b>Rue du Griffon</b>	entre la rue Romarin et la place du Griffon, lors de la phase de transit des véhicules du demandeur	Les mardi 25 mai 2021 et lundi 31 mai 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite		sur la chaussée située entre la petite rue des Feuillants et la rue de Lorette	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité	<b>Place du Griffon</b>	entre la petite rue des Feuillants et la rue de Lorette	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située entre la petite rue des Feuillants et la rue de Lorette	
4972	Entreprise Blanchet groupe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras de grue	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Bourgelat</b>	côté pair, entre la rue Adélaïde Perrin et le n° 17	Le vendredi 28 mai 2021, de 6h à 12h
				<b>Rue Adelaïde Perrin</b>	côté impair, entre le n° 13 et la rue Bourgelat	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Bourgelat</b>	entre la rue Adélaïde Perrin et la rue d'Auvergne	
				<b>Rue Adelaïde Perrin</b>	entre la rue Bourgelat et la rue des Remparts d'Ainay	
			la circulation des véhicules sera interdite alternativement rue par rue	<b>Rue Bourgelat</b>	entre la rue Adélaïde Perrin et la rue d'Auvergne	
				<b>Rue Adelaïde Perrin</b>	entre la rue Bourgelat et la rue des Remparts d'Ainay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bourgelat</b>	côté pair, entre la rue Adélaïde Perrin et le n° 17	
				<b>Rue Adelaïde Perrin</b>	côté impair, entre le n° 13 et la rue Bourgelat	
4973	Entreprise Vinci construction maritime et fluvial	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de VNF	l'accès et le stationnement seront autorisés	<b>Berge Amalia Rodrigues</b>		A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021, de 8h à 17h
				<b>Berge Renata Tebaldi</b>		
4974	Entreprise Roche et cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 26	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au mardi 24 août 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4975	Entreprises Asten / Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue des Quatre Chapeaux</b>	entre la rue Tupin et la rue Thomassin	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021, de 7h à 16h30
				<b>Rue Thomassin</b>	entre la rue de Brest et la rue du Palais Grillet	
				<b>Rue Palais Grillet</b>	entre la rue Tupin et la rue Thomassin	
			la circulation des véhicules sera interdite alternativement rue par rue	<b>Rue des Quatre Chapeaux</b>	entre la rue de Brest et la rue du Palais Grillet	
				<b>Rue Thomassin</b>	entre la rue Thomassin et la rue Tupin	
				<b>Rue Palais Grillet</b>	entre la rue Thomassin et la rue Tupin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Thomassin</b>	côté pair, entre le n° 24 et la rue Palais Grillet	
				<b>Rue Ferrandière</b>	des deux côtés, sur 10 m de part et d'autre de la rue des 4 Chapeaux	
				<b>Rue des Quatre Chapeaux</b>	côté pair, entre la rue Tupin et la rue Ferrandière	
4976	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Bourse</b>	sur 15 m, au droit du n° 2	Le mercredi 26 mai 2021, de 7h à 15h
4977	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de mobilier urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Commandant Charcot</b>	sur 100 m, sur le trottoir pair situé à l'Est de la rue Georges Martin Witkowski	A partir du mercredi 26 mai 2021, 7h, jusqu'au jeudi 27 mai 2021, 16h
4978	Police Municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Terme</b>	côté impair, sur 20m au droit du n°3	A partir du dimanche 23 mai 2021 jusqu'au lundi 24 mai 2021, de 6h à 22h
4979	Entreprise M-S-S	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une intervention sur le réseau d'eau potable	l'accès à une aire de jeux sera interdit	<b>Montée de la Butte</b>	à l'angle avec le quai Saint Vincent, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le mercredi 26 mai 2021, de 7h30 à 16h30
4980	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de curage d'égouts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Blanc</b>	sur 15 m, au droit du n° 6	Le jeudi 27 mai 2021, de 7h à 17h
4981	Entreprise Reso 2 Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Jules Courmont</b>	sens Sud/Nord, sur 10 m au droit de l'arrêt de Bus " Pont de la Guillotière"	A partir du mardi 1 juin 2021 jusqu'au mardi 15 juin 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4982	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un branchement d'une station Vélo-V dans le cadre de l'aménagement de la place des Pavillons	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	trottoir Ouest, entre le n° 242 et le n° 246	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 4 juin 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 242 et le n° 246	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4983	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Félix Faure</b>	sur 20 m, au droit du n° 165	A partir du mercredi 2 juin 2021 jusqu'au mardi 15 juin 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 165	
4984	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un branchement d'une station Vélo-V dans le cadre de l'aménagement de la place des Pavillons	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Place des Pavillons</b>	entre les n° 6 et n° 10	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre les n° 6 et n° 10	
4985	Entreprise Del Renovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Valentin Couturier</b>	partie comprise entre la rue Villeneuve et l'avenue Cabias	Le mercredi 26 mai 2021, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 19	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4986	Entreprises Delta Service Location / Cegelec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'un groupe électrogène	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Professeur Rochaix</b>	sur 30 m, en face du n° 17	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 11 juin 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m en face du n° 17	
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenue en permanence et matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4987	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise du chantier	<b>Rue Longefer</b>	entre la rue Laennec et la rue Volney	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 2 juillet 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		sur le carrefour avec la rue Longefer	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Laennec et la rue Volney	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
4988	Entreprise Burie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Lortet</b>	côté impair, sur 12 m au droit du n° 13	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mercredi 7 juillet 2021
4989	Entreprise Ravaltex	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Etienne Riche-rand</b>	sur 10 m, au droit du n° 31	A partir du mercredi 26 mai 2021 jusqu'au samedi 26 juin 2021
4990	Entreprise Ayming	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue René Cassin</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 55	Les mercredi 16 juin 2021 et jeudi 17 juin 2021
4991	Entreprise Oblis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vaubecour</b>	sur 5 m, au droit du n° 41	A partir du mercredi 26 mai 2021 jusqu'au samedi 26 juin 2021
4992	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Thomassin</b>	sur 10 m, au droit du n° 26	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au mercredi 30 juin 2021
4993	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Lacas-sagne</b>	sur 20 m, au droit du n° 5	A partir du jeudi 27 mai 2021 jusqu'au mercredi 2 juin 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du jeudi 27 mai 2021 jusqu'au mercredi 2 juin 2021
			le stationnement sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			A partir du jeudi 27 mai 2021 jusqu'au mercredi 2 juin 2021, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
4994	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et un monte matériaux	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai de Serbie</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 9	Le jeudi 27 mai 2021, de 7h à 19h
4995	Département du Rhône - Direction de la sécurité publique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative dans le cadre de la Journée Nationale de la Résistance	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la police le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Dauphiné</b>	entre la rue Général Mouton Duvernet et la rue Saint Théodore en face de la Fresque Jean Moulin tout le long	Le jeudi 27 mai 2021, de 9h à 12h
4996	Entreprise Clemessy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un groupe électrogène sur trottoir pour le compte de la SNCF	le stationnement pour un groupe électrogène sera autorisé sur trottoir	<b>Rue Croix Barret</b>	trottoir Sud, sur 10 m à l'Ouest du n° 64	A partir du mercredi 26 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
4997	Association Dem'ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Raoul Servant</b>	côté impair, sur 15 m au droit du n° 33	Le vendredi 28 mai 2021, de 8h à 14h
4998	Entreprise Charpentes Martigniat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande Rue de la Guillotière</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 255	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au lundi 14 juin 2021
4999	Entreprise Le parme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 7, sur une longueur de 4 m	A partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
5000	Entreprise Champagne façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Passet</b>	côté pair, sur 7,50 m au droit du n° 6	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mercredi 7 juillet 2021



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5001	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	<b>Avenue des Frères Lumière</b>	trottoir Sud, au droit du n° 98	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 lors des interventions entraînant une chaussée réduite avec le contre sens vélos en fonction de l'emprise		sur 30 m au droit du n° 98	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 98	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au vendredi 18 juin 2021
5002	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Tramassac</b>	sur le trottoir pair situé entre le n° 30 et la rue de la Brèche, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du jeudi 27 mai 2021, 7h, jusqu'au vendredi 28 mai 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, sur les emplacements de stationnement en épi situés au Nord du n° 30	
5003	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Gasparin</b>	côté impair, entre le n° 17 et la rue des Archers	Le mercredi 26 mai 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 17 et la rue des Archers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 17 et la rue des Archers	
5004	Entreprise Solair et associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'un monte matériaux	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	au droit de l'immeuble situé au n° 56	Le vendredi 28 mai 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, emplacements de desserte, au droit de l'immeuble situé au n° 56	
5005	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 40 T	la circulation à contre sens de la circulation générale sera autorisée et gérée par un homme-traffic	<b>Rue du Griffon</b>	entre la rue Romarin et la place du Griffon, lors de la phase de transit des véhicules du demandeur	Le mercredi 2 juin 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite		sur la chaussée située entre la petite rue des Feuillants et la rue de Lorette	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la petite rue des Feuillants et la rue de Lorette	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située entre la petite rue des Feuillants et la rue de Lorette	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5006	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Montaigne</b>	entre le n° 14 et le n° 22	A partir du lundi 7 juin 2021 jusqu'au mercredi 9 juin 2021
5007	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Place des Martyrs de la Résistance</b>		A partir du samedi 22 mai 2021 jusqu'au vendredi 28 mai 2021
5008	Entreprise Cmr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Saint Marc</b>	l'accès aux riverains devra être maintenu en permanence	A partir du lundi 31 mai 2021 jusqu'au vendredi 30 juillet 2021

#### Registre de l'année 2021

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

#### Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Berlucchi	Valentine	Rédacteur	Contractuel	23/04/2021	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Despierrez	Violaine	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	27/04/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Gaillard	Charlotte	Attaché de conservation	Contractuel	01/05/2021	Service archéologique municipal	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Teixido	Jean-François	Ingénieur principal	Contractuel	01/05/2021	Systèmes d'information ressources humaines	Contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Creuzieux	Aurélien	Attaché de conservation du patrimoine	Contractuel	05/05/2021	Service archéologique municipal	Contrat à durée indéterminée
Lubrano	Lydie	Rédacteur principal de 2ème classe	Contractuel	01/06/2021	Finances	Contrat à durée indéterminée
Mathurin	Audrey	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Stagiaire	01/02/2021	Enfance	Détachement /stage
Allard	Jean-Philippe	Adjoint technique	Titulaire	01/05/2021	Opéra	Mise à disposition au profit d'un organisme
Barre	Charline	Adjoint technique	Stagiaire	01/05/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Benlaloui	Samir	Adjoint technique	Stagiaire	01/05/2021	Direction logistique garage et festivités	Nomination stagiaire catégorie C
Kissa	Chafia	Adjoint technique	Stagiaire	01/05/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Langohrig	France	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Stagiaire	01/03/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Mouchbel	Nancia	Adjoint technique	Stagiaire	01/05/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Jaouadi	Montassar	Adjoint administratif	Titulaire	17/05/2021	Mairie du 9 <sup>ème</sup> arrondissement	Recrutement par voie de mutation
Allard	Jean Philippe	Adjoint technique	Titulaire	01/05/2021	Opéra	Réintégration
Chastagnol	Mathieu	Musicien 3 <sup>ème</sup> catégorie	Contractuel	09/04/2021	Auditorium	Réintégration
Almanay	Diangou	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Remplacement
Amichi	Majdid	Adjoint technique	Contractuel	14/12/2020	Sports	Remplacement
Amichi	Madjid	Adjoint technique	Contractuel	09/11/2020	Sports	Remplacement
Benacer	Sirine	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Remplacement
Beschemin	Cathy	Adjoint technique	Contractuel	05/05/2021	Enfance	Remplacement
Derbal	Hassene	Adjoint technique	Contractuel	30/04/2021	Sports	Remplacement
Derbal	Hassene	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2021	Sports	Remplacement
Fournel	Raphaël	Adjoint du patrimoine	Contractuel	08/04/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Gautier	Raphaël	Assistant de conservation	Contractuel	27/04/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Gerfand	Remy	Assistant territorial de conservation	Contractuel	04/05/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Gibert	Jhorna Coline	Adjoint administratif	Contractuel	15/03/2021	Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Remplacement
Hamzaoui	Fawzia	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2021	Enfance	Remplacement
Konan	Okou Léontine	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Remplacement
Lami	Leslie	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Remplacement
Le Mauff	Hélène	Animateur numérique	Contractuel	01/05/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Lepori	Sabrina	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Remplacement
Maiga	Alassane	Adjoint technique	Contractuel	16/12/2020	Sports	Remplacement
Mondonga Bwela	Lajoie	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Remplacement
Nkouikani Massengo	Ginette	Adjoint technique	Contractuel	01/03/2021	Enfance	Remplacement
Ouni	Hamadi	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2021	Sports	Remplacement
Ribeiro Santos Das Neves	Junior	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2021	Sports	Remplacement
Soumaila	Dalila	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Remplacement
Stefanini	Fabrice	Adjoint technique	Contractuel	01/01/2021	Sports	Remplacement
Thomas	Florence	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Remplacement
Timoner	Lucas	Adjoint technique	Contractuel	02/05/2021	Sports	Remplacement
Zagkotas	Stefanos	Adjoint technique	Contractuel	08/12/2020	Bureau d'ordre	Remplacement
Zagkotas	Stefanos	Adjoint technique	Contractuel	04/05/2021	Bureau d'ordre	Remplacement
Abaza	Fathia	Adjoint technique	Contractuel	01/02/2021	Education	Remplacement
Gonthier	Laurence	Agent spécialisé des écoles maternelles principales de 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	25/01/2021	Education	Remplacement
Lacharme	Margaux	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Remplacement
Pecantet	Morgane	Adjoint technique	Contractuel	01/05/2021	Enfance	Remplacement
Commin-soli	Karine Catharina	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/2021	Mairie du 3 <sup>ème</sup> arrondissement	Remplacement
Maunoury	Tom	Assistant de conservation	Contractuel	01/05/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Perrier	Céline	Adjoint technique	Contractuel	01/04/2021	Enfance	Remplacement
Tissier	Edith	Assistant de conservation	Contractuel	19/05/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Aubel	Elsa	Technicien	Contractuel	26/04/2021	Sports	Remplacement

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'Acte
Bouche	Pierre	Attaché	Contractuel	01/05/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement
Caretti	Isabelle	Technicien principal de 2ème classe	Contractuel	15/05/2021	Education	Remplacement
Delporte	Olivier	Animateur	Contractuel	25/04/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Larzilliere	Adelaide	Ingénieur	Contractuel	01/05/2021	Education	Remplacement
Moked-dem	Nadira	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/05/2021	Education	Remplacement
Zaghdoud	Maele	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/01/2021	Education	Remplacement
Buckland	Lucas	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/05/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Charvolin	Alicia	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/05/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Deschanel	Claire	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/05/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Descotes	Fanny	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/05/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Eychenne	Anouck	Animateur	Contractuel	01/05/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Golbahar	Nadia	Assistant territorial de conservation	Contractuel	01/05/2021	Bibliothèque municipale	Remplacement
Million-Ranquin	Matthieu	Adjoint administratif	Contractuel	26/04/2021	Secrétariat général / Direction générale au service publique et à la sécurité	Remplacement

**Délégation Générale aux Ressources Humaines - Avancements de grade 2019** (Centre Communal d'action social - Service Carrières)

Nom	Prenom	Collectivite	Statut	Grade d'origine	Grade d'avancement	Date d'effet
Debourg	Nathalie	CCAS	Titulaire	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/01/2019
Benezet	Catherine	CCAS	Titulaire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/01/2019
Noalhat	Valerie	CCAS	Titulaire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/01/2019
Rocheteau	Amandine	CCAS	Titulaire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/01/2019
Saillet	Philippe	CCAS	Titulaire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/01/2019
Sapin	Hubert	CCAS	Titulaire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/01/2019
Starnino	Nathalie	CCAS	Titulaire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/01/2019
Alonzo	Brigitte	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019
Armand	Sylvie	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019
Ben Hadj	Ali Khaled	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/07/2019
Beraud	Nadine	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019
Bertrand	Corinne	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019
Bouiller	Maria Teresa	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019

Nom	Prenom	Collectivite	Statut	Grade d'origine	Grade d'avancement	Date d'effet
Bui	Helene	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019
Chabrolle	Patricia	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019
Clautour	Cyril	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019
Delauzun	Eliane	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019
Devesa	Alain	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019
Etangsale	Marie Jeannine	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019
Habib Kahloul	Fatima	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019
Louise	Jean-Michel	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019
Maillavin	Bernadette	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019
Martin	Jean-Luc	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019
Palain St Agathe	Paulette	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019
Peyronnet	Sylvie	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019
Pierre-Fanfan	Eleonore	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019
Rostin	Laurent	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019
Vaissade	Colette	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/07/2019
Velon	Nicole	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019
Verdier	Veronique	CCAS	Titulaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2019
Adda-Ouadah	Aicha	CCAS	Titulaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2019
Cioffi	Sonia	CCAS	Titulaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2019
Lountala	Patricia	CCAS	Titulaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2019
Neel	Marylin	CCAS	Titulaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2019
Szabo	Marie Noelle	CCAS	Titulaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2019
Vouta	Aurelie	CCAS	Titulaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/01/2019
Palain-Saint-Agathe	Marie-Ange	CCAS	Titulaire	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	01/01/2019
Yvrard	Chrystele	CCAS	Titulaire	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	01/01/2019
Soulard-Blaffa	Catherine	CCAS	Titulaire	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	02/01/2019
Bouvier	Françoise	CCAS	Titulaire	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	01/02/2019
Chopin	Nadine	CCAS	Titulaire	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	01/02/2019
Fais	Jeanne	CCAS	Titulaire	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	01/02/2019
Gavoille	Sandrine	CCAS	Titulaire	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	01/02/2019
Giroud	Dominique	CCAS	Titulaire	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	01/02/2019
Karaa	Rosa	CCAS	Titulaire	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	01/02/2019

Nom	Prenom	Collectivite	Statut	Grade d'origine	Grade d'avancement	Date d'effet
Lathoud	Isabelle	CCAS	Titulaire	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	01/02/2019
Mitton	Pascal	CCAS	Titulaire	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	01/02/2019
Nal-Gottrant	Sandra	CCAS	Titulaire	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	01/02/2019
Poulenard	Pascale	CCAS	Titulaire	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	01/02/2019
Resch	Hélène	CCAS	Titulaire	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	01/02/2019
Staehele	Sylvie	CCAS	Titulaire	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	01/02/2019
Mandrand	Claire	CCAS	Titulaire	Attaché	Attaché principal	06/03/2019
Rocca Cervera	Marie	CCAS	Titulaire	Attaché	Attaché principal	04/07/2019
Batal	Fatima	CCAS	Titulaire	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	01/03/2019
Bessas	Souila	CCAS	Titulaire	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	01/01/2019
Champmartin	Céline	CCAS	Titulaire	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	01/01/2019
Deltour	Ubyracira	CCAS	Titulaire	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	01/01/2019
Engome	Diane	CCAS	Titulaire	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	01/04/2019
Henriette	Sandrine	CCAS	Titulaire	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	01/03/2019
Perrot	Christelle	CCAS	Titulaire	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	01/07/2019
Zazoui	Priscillia	CCAS	Titulaire	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	15/09/2019
Cher	Annick Marie-Irène	CCAS	Titulaire	Cadre de santé de 2ème classe	Cadre de santé de 1ère classe	25/01/2019

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

### Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

### Ville de Lyon - Direction de l'aménagement Urbain - Service urbanisme appliqué - Déclarations préalables déposées pendant la période du 10/05/2021 au 14/05/2021

DP 069 382 21 01111 déposée le 10/05/2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 18 Rue Jarente Lyon 2ème - Superficie du terrain : 384 m² - Demandeur: Monsieur Merle Paul 18 Rue Jarente 69002 LYON

DP 069 385 21 01112 déposée le 10/05/2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 19 Rue Saint Georges Lyon 5ème - Superficie du terrain : 79 m² - Demandeur: Societe Jean Riviere 5 Allée des Erables 69200 Venissieux - Mandataire : Monsieur Riviere Patrice

DP 069 387 21 01113 déposée le 10/05/2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 42 Rue du Repos Lyon 7ème - Superficie du terrain : 983 m² - Demandeur: Madame Layachi Michèle 151 ter Rue Joliot Curie 69005 LYON

DP 069 384 21 01115 déposée le 10/05/2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 4 Rue Villeneuve Lyon 4ème - Superficie du terrain : 205 m² - Demandeur: Lery Transactions 4 Rue Villeneuve 69004 Lyon - Mandataire : Monsieur Lery Thomas

DP 069 389 21 01116 déposée le 10/05/2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 14 et 18 Rue Roger Salengro Lyon 9ème - Superficie du terrain : 2063 m² - Demandeur: Regie Immo De France 1 Place Bénédicte Tessier 69005 Lyon

DP 069 386 21 01117 déposée le 10/05/2021 - Projet : Plantation d'arbres - Terrain : Quai Général Sarrail Lyon 6ème - Demandeur: metropole de Lyon 20 Rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Monsieur Athanaze Pierre

DP 069 384 21 01118 déposée le 10/05/2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 Rue Jacquard Lyon 4ème - Superficie du terrain : 208 m² - Demandeur: Monsieur Billon Michel 6 Rue Jacquard 69004 LYON

DP 069 383 21 01119 déposée le 10/05/2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 8 Cours de la Liberté Lyon 3ème - Superficie du terrain : 346 m² - Demandeur: Monsieur Guerrier Benjamin 8 Cours de la Liberté 69003 LYON

DP 069 382 21 01120 déposée le 11/05/2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 12 Quai Jules Courmont Lyon 2ème - Superficie du terrain : 1301 m² - Demandeur: Cabinet Abdou et associés 12 Quai Jules Courmont 69002 Lyon - Mandataire : Monsieur ABDOU Valéry

DP 069 389 21 01121 déposée le 11/05/2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 37 Quai Hippolyte Jaÿr Lyon 9ème - Superficie du terrain : 379 m² - Demandeur: ALP. AR 75 Chemin de Chavril 69110 sainte-foy-les-lyon - Mandataire : Monsieur Deschamps Philippe



DP 069 387 21 01122 déposée le 11/05/2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 206 Grande Rue de la Guillotière Lyon 7ème - Superficie du terrain : 311 m<sup>2</sup> - Demandeur: Tabac Tomik 206 Grande Rue de la Guillotière 69007 Lyon - Mandataire : Monsieur Tobya Michel

DP 069 386 21 01123 déposée le 11/05/2021 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 29 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème - Superficie du terrain : 844 m<sup>2</sup> - Demandeur: bourdeau opticien Lyon 6 29 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Mandataire : Madame Guedj Audrey

DP 069 388 21 01124 déposée le 11/05/2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 119 Avenue des Frères Lumière Lyon 8ème - Superficie du terrain : 359 m<sup>2</sup> - Demandeur: les burgers de papa charpennes 13 Avenue Victor Hugo 69160 Tassin-La-Demi-Lune - Mandataire : Monsieur Hecker Yves

DP 069 385 21 01125 déposée le 11/05/2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 32 Montée Saint Barthélémy Lyon 5ème - Superficie du terrain : 899 m<sup>2</sup> - Demandeur: Monsieur bleicher Renaud 32 Montée Saint Barthélémy 69005 Lyon

DP 069 387 21 01126 déposée le 11/05/2021 - Projet : Changement de destination de bureaux en équipement d'intérêt collectif Surface créée : 381 m<sup>2</sup> - Terrain : 35 Rue de Marseille Lyon 7ème - Superficie du terrain : 6461 m<sup>2</sup> - Demandeur: deka immobilier investment gmbh 34 rue tronchet 75009 Paris - Mandataire : Madame Renner Tina

DP 069 388 21 01127 déposée le 11/05/2021 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 6 Rue Stéphane Coignet Lyon 8ème - Superficie du terrain : 2016 m<sup>2</sup> - Demandeur: oph de la metropole de lyon- lyon metropole habitat 194 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Monsieur Bouyssou Yann

DP 069 388 21 01128 déposée le 11/05/2021 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 37 ter Rue Saint Romain Lyon 8ème - Superficie du terrain : 5353 m<sup>2</sup> - Demandeur: Ct Coretechnologie France 37 ter Rue Saint Romain 69008 Lyon - Mandataire : Monsieur WAHU Gauthier

DP 069 386 21 01129 déposée le 11/05/2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 65 Avenue Foch Lyon 6ème - Superficie du terrain : 261 m<sup>2</sup> - Demandeur: Jali 65 Rue Foch 69006 Lyon - Mandataire : Monsieur Gaubert Jacques

DP 069 387 21 01130 déposée le 11/05/2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 Allée Léopold Sédar Senghor 1er étage Lyon 7ème - Superficie du terrain : 1817 m<sup>2</sup> - Demandeur: Monsieur Jeannerod Claude-Pierre 13 Allée Léopold Sédar Senghor 69007 Lyon

DP 069 389 21 01131 déposée le 11/05/2021 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 128 Avenue Sidoine Appolinaire Lyon 9ème - Superficie du terrain : 1689 m<sup>2</sup> - Demandeur: NI Gestion Et Patrimoine 20 Route de Corbas 69200 Venissieux - Mandataire : Monsieur Bekkouche Mekki

DP 069 389 21 01132 déposée le 11/05/2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 37 Rue Marietton Lyon 9ème - Superficie du terrain : 762 m<sup>2</sup> - Demandeur: Konex 10 Quai des Célestins 69002 Lyon - Mandataire : Monsieur Meynet Sébastien

DP 069 383 21 01133 déposée le 11/05/2021 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 9 Rue Danton Lyon 3ème - Superficie du terrain : 218 m<sup>2</sup> - Demandeur: Madame STRACCHI Caroline 53 Avenue du 8 mai 1945 69500 Bron

DP 069 387 21 01134 déposée le 12/05/2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 29 Avenue Tony Garnier Lyon 7ème - Superficie du terrain : 5304 m<sup>2</sup> - Demandeur: Boehringer 29 Avenue Tony Garnier 69007 Lyon - Mandataire : Monsieur SAY David

DP 069 383 21 01135 déposée le 12/05/2021 - Projet : Extension et surélévation d'une maison individuelle - Terrain : 10 Rue Pascal Lyon 3ème - Superficie du terrain : 1588 m<sup>2</sup> - Demandeur: Monsieur Bouvier Jacques 10 Rue Pascal 69003 Lyon

DP 069 384 21 01136 déposée le 12/05/2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 15 Rue Henri Gorjus Lyon 4ème - Superficie du terrain : 398 m<sup>2</sup> - Demandeur: Syndic Lyonnais Et Gerance 243 Grande Rue de la Guillotière 69007 Lyon - Mandataire : Monsieur Conus Thibaut

DP 069 382 21 01137 déposée le 12/05/2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 18 Rue Ferrandière Lyon 2ème - Superficie du terrain : 203 m<sup>2</sup> - Demandeur: Grand Lyon Habitat 2 Place de Francfort 69003 Lyon - Mandataire : Monsieur Dominique Pierre-Yves

DP 069 381 21 01138 déposée le 12/05/2021 - Projet : Modification d'un local poubelles - Terrain : 4 Rue Vaucanson Lyon 1er - Superficie du terrain : 2200 m<sup>2</sup> - Demandeur: Ville De Lyon Direction Gestion Technique des Bâtiments 69205 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : Monsieur Le Maire

DP 069 384 21 01139 déposée le 12/05/2021 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 Place Commandant Arnaud Lyon 4ème - Superficie du terrain : 3457 m<sup>2</sup> - Demandeur: Ville de Lyon Direction Gestion Technique des Bâtiments 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : Monsieur Le Maire

DP 069 381 21 01140 déposée le 12/05/2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 13 Rue Terme Lyon 1er - Superficie du terrain : 266 m<sup>2</sup> - Demandeur: Monsieur Roudaire Thomas 8 Rue Bonnard 69003 Lyon

DP 069 387 21 01141 déposée le 12/05/2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 23 Rue Louis Dansard Lyon 7ème - Superficie du terrain : 682 m<sup>2</sup> - Demandeur: Madame Duperray Karine 42 Rue de l'Eglise 39140 Desnes

DP 069 389 21 01142 déposée le 12/05/2021 - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 28 Chemin du Petit Montessuy Lyon 9ème - Superficie du terrain : 804 m<sup>2</sup> - Demandeur: Edf Enr 12 Chemin des Gorges 69570 Dardilly - Mandataire : Monsieur Declas Benjamin

DP 069 387 21 01143 déposée le 12/05/2021 - Projet : Construction de containers préfabriqués Surface créée : 15 m<sup>2</sup> - Terrain : Rue Jean Grolier Lyon 7ème - Superficie du terrain : 23996 m<sup>2</sup> - Demandeur: Aiden Chantiers 454 Avenue de la Sauvegarde 69009 Lyon - Mandataire : Madame Vouilloux Brigitte

DP 069 387 21 01144 déposée le 12/05/2021 - Projet : Construction de containers préfabriqués Surface créée : 15 m<sup>2</sup> - Terrain : 41 Boulevard Chambaud de la Bruyère Lyon 7ème - Superficie du terrain : 1958 m<sup>2</sup> - Demandeur: Aiden Chantiers 454 Avenue de la Sauvegarde 69009 Lyon - Mandataire : Madame Vouilloux Brigitte

DP 069 389 21 01145 déposée le 12/05/2021 - Projet : Création d'une mezzanine, changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 39 Rue du Souvenir Lyon 9ème - Superficie du terrain : 6296 m<sup>2</sup> - Demandeur: DORGA STUDIO 43 Rue Malesherbes 69006 Lyon - Mandataire : Monsieur Burles David

DP 069 381 21 01146 déposée le 12/05/2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 27 Quai Saint Vincent Lyon 1er - Superficie du terrain : 462 m<sup>2</sup> - Demandeur: Chez Pimousse 27 Quai Saint Vincent 69001 Lyon - Mandataire : Monsieur Martin Pierre-Mickaël

DP 069 381 21 01147 déposée le 12/05/2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 18 Rue René Leynaud Lyon 1er - Superficie du terrain : 131 m<sup>2</sup> - Demandeur: Monsieur Lorini Gulian 18 Rue René Leynaud 69001 LYON

DP 069 388 21 01148 déposée le 12/05/2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 69 Avenue des Frères Lumière Lyon 8ème - Superficie du terrain : 1294 m<sup>2</sup> - Demandeur: SAS Toa Lumiere 11 Grande Rue 69290 Grezieu-La-Varenne - Mandataire : Monsieur INGRASSIA Antoine

DP 069 383 21 01149 déposée le 12/05/2021 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 3 Rue Paul Bourde Lyon 3ème - Superficie du terrain : 326 m<sup>2</sup> - Demandeur: Madame Calleja Sophie 3 Rue Paul Bourde 69003 LYON

DP 069 386 21 01150 déposée le 14/05/2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 133 Rue de Sèze Lyon 6ème - Superficie du terrain : 697 m<sup>2</sup> - Demandeur: Stephan K Traiteur - SARL Ensoleillée 11 Chemin du Chêne 69140 Rillieux la Pape - Mandataire : Monsieur KUCHAREK Stéphane

DP 069 382 21 01151 déposée le 14/05/2021 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 23 Rue Gasparin Lyon 2ème - Superficie du terrain : 106 m<sup>2</sup> - Demandeur: JIM Weston 65 Rue Nicolas Appert 87280 Limoges - Mandataire : Monsieur Laborde Jean-Marc

DP 069 384 21 01152 déposée le 14/05/2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 29 Cours d'Herbouville Lyon 4ème - Superficie du terrain : 170 m<sup>2</sup> - Demandeur: Monsieur Gallard Corentin 29 Cours d'Herbouville 69004 Lyon

DP 069 386 21 01153 déposée le 14/05/2021 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 86 Cours Vitton Lyon 6ème - Superficie du terrain : 279 m<sup>2</sup> - Demandeur: Mondialoptique 86 Cours Vitton 69006 Lyon - Mandataire : Monsieur Bitton Lionel

DP 069 382 21 01154 déposée le 14/05/2021 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 46 - 48 Rue de Brest Lyon 2ème - Superficie du terrain : 420 m<sup>2</sup> - Demandeur: Regie Foncia Lyon 140 Rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : Madame Roussel Hélène

DP 069 383 21 01155 déposée le 14/05/2021 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 48 Avenue Lacassagne Lyon 3ème - Superficie du terrain : 441 m<sup>2</sup> - Demandeur: Madame Di Curzio Angélique 303 Cours Lafayette 69006 Lyon

DP 069 382 21 01156 déposée le 14/05/2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 6 Rue Duhamel Lyon 2ème - Superficie du terrain : 293 m<sup>2</sup> - Demandeur: Cabinet Berne 11 Quai Clémenceau 69300 Caluire-Et-Cuire - Mandataire : Monsieur Berne Elliott

DP 069 387 21 01157 déposée le 14/05/2021 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 86 Rue de Marseille Lyon 7ème - Superficie du terrain : 525 m<sup>2</sup> - Demandeur: Cabinet Berne 11 Quai Clémenceau 69300 Caluire-Et-Cuire - Mandataire : Monsieur Berne Elliott

DP 069 388 21 01158 déposée le 14/05/2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 131 - 141 Rue Bataille Lyon 8ème - Superficie du terrain : 19673 m² - Demandeur: Cps Services 175 Impasse des Prés 42110 Civens - Mandataire : Monsieur Charroin Paul

DP 069 383 21 01159 déposée le 14/05/2021 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement Surface créée : 16 m² - Terrain : 52 Rue Voltaire Lyon 3ème - Superficie du terrain : 140 m² - Demandeur: Lyon 10 Rue Servient 69003 Lyon - Mandataire : Monsieur Mircea Radu

DP 069 387 21 01160 déposée le 14/05/2021 - Projet : Modification de façade Surface créée : 7 m² - Terrain : 18 Rue Marie Madeleine Fourcade Lyon 7ème - Superficie du terrain : 2095 m² - Demandeur: Monsieur Morgan 18 Rue Marie Madeleine Fourcade 69007 Lyon

DP 069 383 21 01161 déposée le 14/05/2021 - Projet : Changement de menuiseries et modification de façade - Terrain : 34 Route de Genas Lyon 3ème - Superficie du terrain : 1958 m² - Demandeur: Monsieur Fronti André 34 Route de Genas 69003 Lyon

---

### **Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - Permis de construire déposés pendant la période du 10/05/2021 au 14/05/2021**

---

PC 069 388 17 00232 M01 déposé le 10/05/2021 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 47 logements et un local de bureaux avec création de 49 aires de stationnement Surface créée : 2992 m² - Terrain : 2-6 rue du Bocage 31-33 rue Paul Cazeneuve Lyon 8ème - Superficie du terrain : 1240 m² - Demandeur: Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69465 Lyon Cedex 06 - Mandataire : Madame Fautier Audrey - Auteur : Monsieur Ouazzani Hassane 10 -12 boulevard Vivier Merle 69003 LYON

PC 069 387 18 00152 M02 déposé le 12/05/2021 Modificatif - Projet : Réhabilitation et extension d'un bâtiment Surface créée : 399 m² - Terrain : 82 cours Gambetta Lyon 7ème - Superficie du terrain : 1296 m² - Demandeur: Consistoire Juif Regional Et Centre 317 Rue Duguesclin 69007 Lyon - Mandataire : Monsieur Sebban Alain - Auteur : M. Siffert Philippe 214 rue de Saint Cyr 69009 Lyon

PC 069 382 18 00361 M02 déposé le 12/05/2021 Modificatif - Projet : Construction de 2 bâtiments de bureaux, commerce et de 38 logements. Affectation de 49 places de stationnement dans le parking public A1 Surface créée : 6936 m² - Terrain : Ilot A1 Nord - ZAC 2 Lyon Confluence Lyon 2ème - Superficie du terrain : 2012 m² - Demandeur: BOUYGUES IMMOBILIER 186 avenue Thiers 69006 Lyon - Mandataire : Madame Alfonsi Laëtitia - Auteur : David Chipperfield Architects 11 York Road London - Auteur : Vera & Associes Architectes 7 quai Général Sarrail 69006 Lyon - Auteur : AIA architectes 20 rue Lortet 69366 Lyon Cedex 07

PC 069 388 19 00381 M02 déposé le 10/05/2021 Modificatif - Projet : Construction de deux bâtiments de 44 logements et 47 aires de stationnement Surface créée : 2898 m² - Terrain : rue Valensaut, avenue Viviani et rue Général André Lyon 8ème - Superficie du terrain : 1573 m² - Demandeur: SAS Residence SOLAL 94 Quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Mandataire : Madame D'ambrosio Dora - Auteur : Exndo Architectures 3 rue Sainte Marie des Terreaux 69001 LYON

PC 069 387 21 00161 déposé le 10/05/2021 - Projet : Changement de destination de bureaux en établissement scolaire, modification de façade, création de surface de plancher et de 2 aires de stationnement Surface créée : 1557 m² - Terrain : 31 - 33 Rue Paul Duviol Lyon 7ème - Superficie du terrain : 5327 m² - Demandeur: ecole de la Deuxieme Chance E2C 17 Avenue René Cassin 69009 Lyon - Mandataire : Madame Bouysset Pascale - Auteur : MDR Associes 2 Rue de la Claire 69009 LYON

PC 069 384 21 00162 déposé le 11/05/2021 - Projet : Extension d'une maison individuelle Surface créée : 25 m² - Terrain : 14 B Rue Louis Thévenet Lyon 4ème - Superficie du terrain : 3006 m² - Demandeur: Ante Domus 14 B Louis Thévenet 69004 Lyon - Mandataire : Monsieur ARPIN Pascal - Auteur : Monsieur CORSI Pascal 20 Ruelle aux Loups 69660 Collonges-Au-Mont-D' Or

PC 069 385 21 00163 déposé le 12/05/2021 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 52 Rue Saint Jean Lyon 5ème - Superficie du terrain : 255 m² - Demandeur: Sdc Du 52 Rue Saint Jean C/O GSI 36 Rue Tronchet 69006 Lyon - Mandataire : Madame Boulez Anna - Auteur : Monsieur NUSSLE Jérôme 5 Rue Jussieu 69002 Lyon

PC 069 382 21 00164 déposé le 12/05/2021 - Projet : Ravalement de façade et réfection de toiture - Terrain : 2 - 4 Rue Victor Hugo Lyon 2ème - Superficie du terrain : 89 m² - Demandeur: Regie Thiebaud 6 Place Bellecour 69002 Lyon - Auteur : Monsieur Coudert Bernard 19 Cours Lafayette 69006 Lyon

PC 069 387 21 00165 déposé le 12/05/2021 - Projet : Changement de destination de bureaux en commerce, construction de terrasses et création d'un escalier extérieur Surface créée : 392 m² - Terrain : 2 Avenue Tony Garnier Lyon 7ème - Superficie du terrain : 1624 m² - Demandeur: SAS Echangeur Gerland 81 Rue de Gerland 69347 Lyon Cedex 07 - Mandataire : Monsieur Petiau Benoît - Auteur : Soho Atlas In Fine 30 Quai Perrache 69002 Lyon

PC 069 381 21 00166 déposé le 14/05/2021 - Projet : Changement de destination d'un établissement scolaire en logements et bureaux avec réhabilitation du bâtiment. Surface créée : 279 m² - Terrain : 13 Rue Neyret Lyon 1er - Superficie du terrain : 1786 m² - Demandeur: Fonciere Habitat et Humanisme 69 Chemin de Vassieux 69647 Caluire et Cuire Cedex - Mandataire : Madame Alacoque Frédérique - Auteur : Monsieur Valette Matthieu 62 Rue Saint-Jérôme 69007 Lyon

---

### **Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - Permis de démolir déposés pendant la période du 10/05/2021 au 14/05/2021**

---

PD 069 388 21 00016 déposé le 12/05/2021 - Projet : Démolition d'un garage - Terrain : 29 Rue Jean Desparmet Lyon 8ème - Superficie du terrain : 419 m² - Demandeur: Monsieur Cherif Lofti 29 Rue Jean Desparmet 69008 Lyon

---

### **Ville de Lyon Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué - Changements d'usage déposés pendant la période du 10/05/2021 au 14/05/2021**

---

US 069 388 21 00124 déposé le 10/05/2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 33 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 10 rue Chantal Sandrin Lyon 8ème - Superficie du terrain : 5946 m² - Demandeur: Madame et Monsieur Languille Béatrice et Arnaud 22 chemin Saint Jean 69160 Tassin-La-Demi-Lune - Auteur : Innovacti 112 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 383 21 00125 déposé le 10/05/2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 33 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 24 rue Frédéric Mistral Lyon 3ème - Superficie du terrain : 790 m² - Demandeur: Monsieur Joie Christopher 24 rue Frédéric Mistral 69003 Lyon - Auteur : BGC 60 rue Racine 69100 Villeurbanne

US 069 386 21 00126 déposé le 12/05/2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 88,40 m² en cabinet de psychologues - Terrain : 105 rue Duguesclin Lyon 6ème - Superficie du terrain : 1101 m² - Demandeur: Madame De Jerphanion Sophie

US 069 385 21 00127 déposé le 12/05/2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 30 m² en location meublée - Terrain : 2 place Neuve Saint-Jean Lyon 5ème - Superficie du terrain : 63 m² - Demandeur: Monsieur Grondin Damien 3 place Neuve Saint-Jean 69005 Lyon - Auteur : Citya Lyon Barioz 5 cours Bayard 69002 LYON

US 069 387 21 00128 déposé le 12/05/2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 15 m² en location meublée de courte

durée - Terrain : 4 rue Grillet Lyon 7ème - Superficie du terrain : 125 m<sup>2</sup> - Demandeur: Madame Etienne Porciello Francesca 94 montée Champbarot 69440 Riverie - Auteur : Syndic bénévole du 4 rue Grillet à Lyon (M. EYRAUD) 4 rue des Etachères 69780 MIONS

US 069 387 21 00129 déposé le 12/05/2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 36 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 6 rue Hector Malot Lyon 7ème - Superficie du terrain : 977 m<sup>2</sup> - Demandeur: Smart Home Immobilier Conseil 97 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Mandataire : Monsieur Jacoutot Lionel - Auteur : Sagnimorte Gestion 12 place Marechal Lyautey 69006 LYON

US 069 383 21 00130 déposé le 14/05/2021 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 41,08 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 32 rue Turbil Lyon 3ème - Superficie du terrain : 336 m<sup>2</sup> - Demandeur: Madame Lefeuvre Julie 2 Wiesenstrasse 8008 ZURICH - Auteur : Régie Janin 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

---

### Ville de Lyon - Déclarations préalables délivrées pendant la période du 10/05/2021 au 14/05/2021

---

DP 069 384 20 00094 T01 Décision du 14/05/2021 Transfert à AI3 Croix Rousse 120 Rue Masséna 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 32-34 Grande rue de la Croix Rousse Lyon 4ème

DP 069 382 20 02189 Décision du 12/05/2021 à Lacoste France 37 Boulevard de Montmorency 75016 Paris - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 91 Rue Président Edouard Herriot Lyon 2ème

DP 069 389 20 02390 Décision du 14/05/2021 à Wigos Esprit SAONE 1 rue Gabriel Peri 31000 Toulouse - Projet : Rhéhabilitation d'un immeuble - Terrain : 52 quai Pierre Scize Lyon 9ème

DP 069 382 21 00085 Décision du 12/05/2021 à Regie Immo de France 50 Cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade et changement de menuiseries - Terrain : 5 Place Ampère Lyon 2ème

DP 069 382 21 00088 Décision du 12/05/2021 à Cabinet D.P.S 65 Rue Henon 69004 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 42 Rue Sala Lyon 2ème

DP 069 386 21 00203 Décision du 14/05/2021 à Vani le Sept BIS SA 59 Boulevard des Brotteaux 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 59 Boulevard des Brotteaux Lyon 6ème

DP 069 384 21 00280 Décision du 12/05/2021 à Madame Thomas Madeline 2 Montée Bonafous 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 Montée Bonafous Lyon 4ème

DP 069 389 21 00297 Décision du 14/05/2021 à Monsieur Philis Cyril 55 G Chemin des Charbottes 69009 Lyon - Projet : Modification de façade et création de surface de plancher Surface créée : 12 m<sup>2</sup> - Terrain : 55G Chemin des Charbottes Lyon 9ème

DP 069 389 21 00463 Décision du 14/05/2021 à SCI Lyon Bourbonnais 18 quai du Général Sarraill 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 78 -80 rue du Bourbonnais Lyon 9ème

DP 069 381 21 00472 Décision du 12/05/2021 à Monsieur Peric Ivan Anka 15 rue Royale 69001 Lyon - Projet : réfection de devanture - Terrain : 15 rue Royale Lyon 1er

DP 069 386 21 00500 Décision du 14/05/2021 à SAS Henri Germain 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 32 rue Ney Lyon 6ème

DP 069 382 21 00506 Décision du 12/05/2021 à Swarovski 13 ter boulevard Berthier 75017 Paris - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 92 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème

DP 069 389 21 00508 Décision du 14/05/2021 à Madame Delnatte née Duval Marie 22 rue Roger Salengro 69009 Lyon - Projet : Changement de menuiseries, ravalement de façades, et modification de toiture - Terrain : 3 rue Frère Benoît Lyon 9ème

DP 069 385 21 00525 Décision du 14/05/2021 à SCI Guatavita 108 Rue du Commandant Charcot 69005 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 73 Rue de Trion Lyon 5ème

DP 069 389 21 00542 Décision du 14/05/2021 à Monsieur Rosenbach Benjamin 36 Cours Brillier 38200 Vienne - Projet : Modification de façade Surface créée : 1 m<sup>2</sup> - Terrain : 13 bis Quai Pierre Scize Lyon 9ème

DP 069 382 21 00582 Décision du 12/05/2021 à Indigo 35 Rue de Brest 69002 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 35 Rue de Brest Lyon 2ème

DP 069 382 21 00617 Décision du 12/05/2021 à Madame Leroux Lucille 22 Rue Denuzière 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 22 Rue Denuzière Lyon 2ème

DP 069 382 21 00618 Décision du 12/05/2021 à Monsieur Hô Olivier 10 Avenue Leclerc 69007 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 82 Rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème

DP 069 384 21 00632 Décision du 12/05/2021 à SAS Henri Germain 15 Rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 42 Rue Jacquard Lyon 4ème

DP 069 382 21 00639 Décision du 12/05/2021 à VH Patrimoine 8 Chemin de Charrière 69370 Saint-Didier-Au-Mont-D'Or - Projet : Changement de destination d'un logement en activités de services Surface créée : 82 m<sup>2</sup> - Terrain : 54 Rue de Brest Lyon 2ème

DP 069 386 21 00667 Décision du 14/05/2021 à Billon Bouvet Bonnamour 119 Avenue de Saxe 69003 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 71 Cours Vitton Lyon 6ème

DP 069 381 21 00684 Décision du 12/05/2021 à Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 34 rue Pierre Dupont Lyon 1er

DP 069 382 21 00686 Décision du 12/05/2021 à Regie Bari 14 Rue Tronchet 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 15 Place Carnot Lyon 2ème

DP 069 381 21 00692 Décision du 12/05/2021 à Monsieur Alaphilippe Morgan 3 A rue des Capucins 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 A rue des Capucins Lyon 1er

DP 069 381 21 00693 Décision du 12/05/2021 à Cabinet Bruno E.U.R.L 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 43 rue René Leynaud Lyon 1er

DP 069 389 21 00694 Décision du 14/05/2021 à Phileas World Lyon 10 rue de la Navarre 69350 La Mulatière - Projet : Modification de façade - Terrain : 34 quai Jaÿr Lyon 9ème

DP 069 385 21 00719 Décision du 14/05/2021 à Agessa Identification 19 Rue du 35 ème Régiment d'Aviation 69500 BRON - Projet : Installation de portails - Terrain : 151 - 171 Rue Joliot Curie Lyon 5ème

DP 069 381 21 00729 Décision du 12/05/2021 à Element Store 1 Rue Lanterne 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 Rue Lanterne Lyon 1er

DP 069 386 21 00731 Décision du 14/05/2021 à L'aromatheque 70 Cours Vitton 69006 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 70 Cours Vitton Lyon 6ème

DP 069 384 21 00733 Décision du 12/05/2021 à Ville de Lyon Directon Gestion Technique des Bâtiments 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Modification de façade - Terrain : 169 Boulevard de la Croix Rousse Lyon 4ème

DP 069 381 21 00754 Décision du 12/05/2021 à Sarl Len 1355 Route de Blanc 74300 Chatillon Sur Cluses - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 6 Rue Hyppolyte Flandrin Lyon 1er

DP 069 384 21 00758 Décision du 12/05/2021 à Zinguerie du Rhone 270 Avenue des Frères Lumière 69730 GENAY - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 14 Rue Justin Godart Lyon 4ème

DP 069 384 21 00774 Décision du 12/05/2021 à Madame Berdu-Gerkens Natacha 159 Boulevard de la Croix Rousse 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 159 Boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4ème

DP 069 384 21 00780 Décision du 12/05/2021 à association immobiliere saint Denis 4 rue Jacques Louis Hénon 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 rue d'Ivry Lyon 4ème

DP 069 385 21 00810 Décision du 14/05/2021 à Monsieur Haenel Patrick 43 rue de la Garenne 69005 Lyon - Projet : Changement de menuiseries, modification de façade et de toiture - Terrain : 43 rue de la Garenne Lyon 5ème

DP 069 384 21 00820 Décision du 12/05/2021 à Copropriété SDC 4 impasse Gord 4 impasse Gord 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 4 impasse Gord Lyon 4ème

DP 069 381 21 00822 Décision du 12/05/2021 à Monsieur Schapira Antoine 22 Rue Ornano 69001 Lyon - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement Surface créée : 15 m<sup>2</sup> - Terrain : 22 Rue Ornano Lyon 1er

DP 069 383 21 00875 Décision du 12/05/2021 à Monsieur Raymond Michel 6 Rue de la Caille 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 6 Rue de la Caille Lyon 3ème

DP 069 385 21 00889 Décision du 14/05/2021 à Monsieur Brechet Julien 10 Impasse de la Garde 69005 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 10 Impasse de la Garde Lyon 5ème

DP 069 385 21 00893 Décision du 14/05/2021 à Monsieur Weisrok Guillaume 158 Rue Pierre Valdo 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 158 Rue Pierre Valdo Lyon 5ème

DP 069 385 21 01028 Décision du 14/05/2021 à Toitures Barski 2 Boulevard Jean Monnet - 69490 VINDY SURTURDINE - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 35 Rue des Aqueducs Lyon 5ème

---

### Ville de Lyon Permis de construire délivrés pendant la période du 10/05/2021 au 14/05/2021

---

PC 069 389 14 00156 M02 Arrêté du 12/05/2021 Modificatif à Monsieur Bonne Guillaume 16 Rue de la Persévérance 69009 Lyon - Projet : Réhabilitation et extension d'une maison individuelle Surface créée : 58 m<sup>2</sup> - Terrain : 16 rue de la Persévérance Lyon 9ème

PC 069 388 17 00341 M03 Arrêté du 12/05/2021 Modificatif à SCCV Berthelot 271 68 cours Lafayette 69003 Lyon - Projet : Construction d'un immeuble de 22 logements avec création de 22 aires de stationnement Surface créée : 1493 m<sup>2</sup> - Terrain : 271 avenue Berthelot Lyon 8ème

PC 069 389 18 00166 M01 Arrêté du 12/05/2021 Modificatif à Marietton Lyon 6 bis rue Joannes Carret 69009 Lyon - Projet : Démolition de bâtiments et construction d'un immeuble de bureaux avec création de 67 aires de stationnement Surface créée : 3246 m<sup>2</sup> - Terrain : 3 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9ème

PC 069 382 18 00314 M01 Arrêté du 12/05/2021 Modificatif à Espace Sucrière 45 Quai Rambaud 69002 Lyon - Projet : Extension d'un immeuble de bureaux et création d'un local commercial Surface créée : 497 m<sup>2</sup> - Terrain : 47-49 quai Rambaud La Sucrière Lyon 2ème

PC 069 383 18 00425 M01 Arrêté du 12/05/2021 Modificatif à Monsieur Gauthier Aymeric 39 rue des Essarts 69500 BRON - Projet : Démolition d'un garage, extension d'une maison individuelle Surface créée : 28 m<sup>2</sup> - Terrain : 15 rue des Prévoyants de l'Avenir Lyon 3ème

PC 069 389 19 00197 M02 Arrêté du 12/05/2021 Modificatif à Monsieur Brussin Frédéric - Jean Marie 163 rue de Saint-Cyr 69009 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle et remplacement des menuiseries et couverture. Surface créée : 46 m<sup>2</sup> - Terrain : 163 rue de Saint Cyr Lyon 9ème

PC 069 388 19 00235 M02 Arrêté du 12/05/2021 Modificatif à SNC La Villa D'otto 52 rue du Colombier 69007 Lyon - Projet : Démolition d'annexes. Réhabilitation d'un bâtiment existant et construction d'un logement et de 2 places de stationnement. Surface créée : 564 m<sup>2</sup> - Terrain : 79 rue Audibert et Lavirotte Lyon 8ème

PC 069 388 20 00002 Arrêté du 12/05/2021 à SCI du 11 Novembre 1918 23 rue de l'Ancienne Prison 73310 Chanaz - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en un logement avec démolition, création de surface, création d'une piscine et modifications de façade. Surface créée : 370 m<sup>2</sup> - Terrain : 18 rue du Président Kruger Lyon 8ème

PC 069 386 20 00272 Arrêté du 12/05/2021 à Madame Charvet Marie-Caroline 12 Place Puvis de Chavannes 69006 Lyon - Projet : Modification de toiture, aménagement intérieur d'un bâtiment de logements Surface créée : 116 m<sup>2</sup> - Terrain : 12 Place Puvis de Chavannes Lyon 6ème

PC 069 383 20 00294 Arrêté du 12/05/2021 à Le Mas 17 rue Crépet 69007 Lyon - Projet : Installation de bâtiments provisoires ou modulaires à usage de logements Surface créée : 481 m<sup>2</sup> - Terrain : 85 Avenue Rockefeller Lyon 3ème

PC 069 383 20 00305 Arrêté du 12/05/2021 à SCI Urban 16 route de Saint Romain 69660 Collonges-Au-Mont-D Or - Projet : Changement de destination de bureau en logement, régularisation d'une extension avec modification de façade. Surface créée : 119 m<sup>2</sup> - Terrain : 6 impasse Belloeuf Lyon 3ème

PC 069 389 20 00356 Arrêté du 12/05/2021 à ABC Terre 14 rue Ernest Fabrègue 69009 Lyon - Projet : Démolition d'annexes, construction de 5 maisons individuelles et création de 12 aires de stationnement Surface créée : 510 m<sup>2</sup> - Terrain : 78 80 chemin des Charbottes Lyon 9ème

PC 069 382 20 00365 Arrêté du 12/05/2021 à SAS Annouchka 30 quai Claude Bernard 69007 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 20 rue Gasparin Lyon 2ème

PC 069 385 21 00018 Arrêté du 12/05/2021 à Regie Petitpierre et Sabatier RiL 17 Quai Joseph Gillet, Immeuble "LE QG" 69004 Lyon - Projet : Ravalement et modification de façade - Terrain : 7 Rue Saint-Jean Lyon 5ème